

CONCOURS INTERNE/RESERVE

POUR LE RECRUTEMENT

D'ATTACHE

DU CADRE D'ADMINISTRATION

GENERALE DE LA

NOUVELLE-CALEDONIE



ANNALES 2012

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOo---

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REPONSES A 3 A 5 QUESTIONS DE CULTURE
GENERALE**

DUREE : 3 H

COEFFICIENT : 3

SUJET

Question n°1 : « La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié » Edouard HERRIOT. Discutez.
(6 points)

Question n°2 : Apporter des services à la population : que pensez-vous de la télésanté ? (7 points)

Question n°3 : Le legs de l'histoire (7 points)

**CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

---ooOo---

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : REDACTION D'UN RAPPORT SOULEVANT UN
PROBLEME D'ORGANISATION OU DE GESTION
RENCONTRE PAR UNE COLLECTIVITE**

DUREE : 4 H

COEFFICIENT : 4

Ce dossier comprend 32 pages y compris la page de garde.

SUJET

Lauréat du concours interne d'attaché territorial, recruté comme chargé de mission auprès du secrétaire général du gouvernement, vous préparez une réunion avec le secrétaire général, des communes et provinces sur le thème des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

En effet, lors de sa séance du 13 mars dernier, le gouvernement a attribué une subvention de 5 millions de francs aux communes du grand Nouméa et envisage d'amplifier son action tout en souhaitant être associé à la bonne marche de ces initiatives de contractualisation dans la prévention et la lutte contre la délinquance et les incivilités.

Aussi, le secrétaire général vous demande une note présentant l'intérêt de cette démarche de contractualisation, ses modalités de fonctionnement et proposant des actions que toutes les communes de Nouvelle-Calédonie concernées pourraient mettre en œuvre.

Document n°1 : extrait du guide du maire 2009 – association des maires de France – p.2 à 4

Document n°2 : proposition d'orientations pour la mise en place de contrats locaux de sécurité de nouvelle génération – synthèse du rapport des administrations générales – p.5 à 7

Document n°3 : CLS et CLSPD : bilans et perspectives, enquêtes de la fédération des maires des villes moyennes de juin 2005 – p.8 à 12

Document n°4 : circulaire du 13 octobre 2008 sur les CLSPD et CISPD- p.13 à 14

Document n° 5 : circulaire du 8 juillet 2011 sur les orientations pour la prévention de la délinquance – p.15 à 23

Document n°6 : dossiers de la ville de Nouméa relatif au CLSPD (2006 ; 2007 et 2012) – p.24 à 30

Document n° 7 : le contrat intercommunal de sécurité fait ses preuves – la gazette des communes du 9 janvier 2012 – p. 31 à 32

Liberté

Égalité

Fraternité



■ Le guide du maire 2009

(...)

II. Le maire et la prévention de la délinquance

A. Le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance

Le maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences des autres intervenants en la matière.

Les actions de prévention de la délinquance conduites par les communes et leurs établissements publics ne doivent toutefois pas être incompatibles avec le plan de prévention de la délinquance arrêté par le préfet dans le département.

B. Les dispositifs obligatoires

1) Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible (ZUS), le maire ou son représentant préside obligatoirement un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité (CLS) lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil municipal, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

A défaut des dispositifs contractuels précités, le CLSPD peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire. Le président du conseil général ou son représentant y participe. Par ailleurs, en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires de communes ou des présidents d'EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées pourront être associés aux travaux du conseil.

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit toutefois en formation restreinte en tant que de besoin.

Le CLSPD peut créer en son sein des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale dont il détermine les conditions de fonctionnement. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés au sein de ces groupes ne peuvent être communiqués à des tiers.

2) Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président préside un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Le CISPD exerce ses compétences dans les mêmes conditions que celles du CLSPD.

Sa composition est fixée par arrêté du président de l'EPCI. Il comprend le président du conseil général ou son représentant. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents d'EPCI intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Au même titre que le CLSPD, le CISPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés au sein de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

3) L'information du maire par la police et la gendarmerie nationales

Les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales doivent informer sans délai le maire de toutes les infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

4) L'information du maire par les travailleurs sociaux

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil général. Dans cette hypothèse, les dispositions relatives à l'atteinte au secret professionnel ne lui sont pas opposables.

Les professionnels de l'action sociale qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, afin d'évaluer la situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Le professionnel de l'action sociale intervenant seul ou, s'il existe, le coordonnateur désigné parmi les professionnels de l'action sociale intervenant auprès d'une même personne ou d'une même famille, sont autorisés à révéler au maire et au président du conseil général, ou à leur représentant, les informations confidentielles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine de sanctions pénales.

Enfin, lorsqu'il apparaît qu'un mineur est susceptible d'être en danger, le coordonnateur ou le professionnel de l'action sociale intervenant seul en informe sans délai le président du conseil général. Le maire est également informé de cette transmission.

C. Les dispositifs facultatifs

1) La désignation par le maire d'un coordonnateur parmi les travailleurs sociaux

Lorsque l'efficacité et la continuité de l'action sociale le rendent nécessaire, le maire, saisi par un professionnel de l'action sociale, par le président du conseil général ou de sa propre initiative, désigne un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille, après accord de l'autorité dont il relève et consultation du président du conseil général. Lorsque les professionnels de l'action sociale concernés relèvent tous de l'autorité du président du conseil général, le maire désigne le coordonnateur parmi eux, sur la proposition du président du conseil général. Le coordonnateur est soumis au secret professionnel.

2) Le conseil pour les droits et devoirs des familles

Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) est créé par délibération du conseil municipal. Il est présidé par le maire ou son représentant. Il peut comprendre des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes oeuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Les informations communiquées, le cas échéant, à ses membres ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions pénales.

Le CDDF est informé de la conclusion d'un « contrat de responsabilité parentale » ou d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par la Justice si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises.

Le président du CDDF le réunit afin d'entendre une famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui.

Le président du CDDF le réunit également afin d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un « contrat de responsabilité parentale ».

3) La mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

Lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, le CDDF peut proposer au maire de saisir le président du conseil général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

4) L'accompagnement parental

Lorsqu'il ressort de ses constatations ou d'informations portées à sa connaissance que l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le maire peut proposer aux parents ou au représentant légal du mineur concerné un « accompagnement parental ». Ce dernier peut aussi être mis en place à l'initiative des parents ou du représentant légal du mineur. Cet « accompagnement parental » consiste en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative.

DOCUMENT N°2

SYNTHÈSE DU RAPPORT

La lettre de mission, adressée le 28 avril 2005 par le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, invitait la mission à proposer des orientations en vue de mettre en place des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération.

En dix ans, la problématique « prévention-sécurité » a profondément évolué sous l'influence de la loi d'orientation pour la sécurité de janvier 1995 reconnaissant le rôle des autres acteurs de la sécurité et spécialement des maires et du lancement en octobre 1997 des contrats locaux de sécurité (CLS). Par ailleurs, le décret et la circulaire du 17 juillet 2002 ont rationalisé les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance et confirmé le rôle de pilote du maire qui préside le nouveau conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Concernant le bilan des CLS demandé par la lettre de mission, il ressort d'une enquête menée par la cellule interministérielle d'animation et de suivi des CLS auprès de l'ensemble des préfetures que, sur les 672 contrats locaux de sécurité signés au 1^{er} juin 2005, un tiers n'avait plus d'activité. Ce chiffre correspond à l'hypothèse basse formulée par la mission à l'issue de ses entretiens et déplacements qui permettent de penser que, selon les départements, entre le tiers et la moitié des CLS sont « dormants ».

Ce premier constat n'est pas de nature à mettre en cause l'intérêt du contrat. Il convient à cet égard de souligner tout à la fois le nombre élevé de CLS présents dans des petites et moyennes communes qui n'en avaient pas nécessairement besoin, leur caractère parfois trop ambitieux ainsi que le manque de suivi et d'animation de nombre d'entre eux. Pour la plupart, les maires rencontrés par la mission défendent « l'outil CLS » du fait de « l'acte d'engagement » des services de l'Etat qu'il matérialise à leurs yeux. Ils considèrent le CLS comme une garantie supplémentaire de dynamisme du partenariat local.

La mission a examiné l'impact sur les CLS des dispositions du décret du 17 juillet 2002 concernant notamment le CLSPD et celui du plan dit « 25 quartiers » de juin 2004. Les situations locales examinées par la mission n'amènent pas à une conclusion univoque : soit le CLSPD s'est substitué au CLS avec, dans le meilleur des cas, un plan d'actions régulièrement suivies, soit, à l'inverse, le CLS a été réactivé par la mise en place du CLSPD. La mission a aussi relevé des cas où les CLSPD n'avaient d'existence que théorique. Le plan « 25 quartiers » a eu, quant à lui, un incontestable effet de mobilisation des services de l'Etat, sans être cependant toujours relayé par la commune dans la réalisation du volet prévention du plan.

Le bilan qualitatif fait ressortir un certain nombre de constantes :

- l'implication du maire et le rôle, à ses côtés, du coordonnateur (véritable professionnel de la prévention) sont indispensables à la mise en œuvre efficace du partenariat local ;
- l'implication du procureur de la République est en général forte et son entente avec le préfet est soulignée par les maires ;
- l'implication des différentes composantes de l'Education nationale est variable ;
- la coopération entre la police nationale, la gendarmerie et la police municipale est jugée très satisfaisante ;

- les CLS thématiques ou les actions thématiques des CLS (transporteurs, bailleurs sociaux) sont jugés efficaces et permettent de réelles économies du fait de la réduction notable des dégradations;
- l'Etat est critiqué pour le non respect de ses engagements et la réduction de ses aides ;
- la coordination du travail social est insuffisante ;
- le défaut ou la difficulté de l'évaluation du CLS reste un point faible ;
- la multiplicité des structures locales est critiquée car elle freine la participation et l'efficacité du partenariat.

Sur la base de ce constat, la mission a proposé les bases d'un CLS renouvelé en partant des principales attentes des maires et des organisations d'élus rencontrés.

Une première série d'attentes porte sur la transmission d'informations aux maires notamment de la part de la Justice. La mission prend acte que le futur système d'information CASSIOPEE¹ permettra fin 2007 de disposer d'informations territorialisées. D'ici là, des progrès sont encore possibles en mettant en place un tableau de bord type et en améliorant l'information transmise aux maires sur les affaires qu'ils ont signalées et sur les sortants de prison. Cela implique la mise en œuvre effective du nouvel article L.2211-2 du code général des collectivités territoriales et celle du code de bonne conduite d'octobre 2004 portant sur la circulation de l'information entre les maires et le ministère public.

Une seconde série d'attentes porte sur la nécessaire coordination du travail social et sur une plus forte implication des moyens de la prévention spécialisée. La mission estime que des progrès dans ce domaine impliquent que le conseil général soit considéré comme un partenaire incontournable du CLS de nouvelle génération. Les témoignages recueillis par la mission montrent que nombre de collectivités départementales sont conscientes de la nécessité d'engager leurs travailleurs sociaux dans les démarches partenariales portées, notamment, par le CLS. Des initiatives sont déjà prises pour clarifier, notamment en liaison avec les communes, la commande publique vis-à-vis de la prévention spécialisée : elles méritent d'être étendues.

Une troisième attente porte sur les échanges d'informations nominatives. Là encore, la mission a noté que l'expérience partenariale des CLS avait permis ponctuellement des avancées. Des protocoles locaux ou départementaux existent qui fixent un cadre de méthode permettant de répondre aux exigences déontologiques des travailleurs sociaux. La mission propose leur diffusion sur le territoire sachant qu'il importe aussi de les adapter aux situations locales et à la taille de la commune. Elle estime aussi que les coordonnateurs de CLS qui ont un rôle important d'interface entre les partenaires peuvent avoir, au quotidien, une mission de régulation ; le procureur de la République pourrait s'assurer, pour sa part, du respect du protocole.

Une quatrième attente porte sur des éléments de méthode qu'il convient de rappeler : l'importance du diagnostic local partagé, le nombre limité d'actions, en excluant ce qui ne relève pas de la contractualisation et, enfin, l'évaluation. Concernant ce dernier point la mission propose de privilégier une démarche de « ciblage » des risques et des publics. Il lui semble nécessaire de donner la priorité, notamment dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme scolaire chronique, aux tranches d'âges correspondant à la fin du primaire et

¹ Chaîne Applicative Supportant le Système d'Information Orientée Procédure pénale et Enfants.

aux premières classes du collège. La mission suggère de privilégier dans les actions de prévention de la délinquance les familles dites « *lourdes* » (accumulation en leur sein de cas de délinquance, d'absentéisme scolaire...). Enfin, l'approche infra-communale pourrait être davantage prise en compte notamment parce qu'elle répond aux besoins des habitants et permet des avancées en matière de prévention situationnelle laquelle a démontré son efficacité.

Invitée par la lettre ministérielle à proposer des orientations pour un CLS rénové, la mission présente les conditions de sa mise en œuvre.

Elle estime en premier lieu que la politique nationale de prévention de la délinquance doit être davantage affirmée, ce qui ne remet nullement en cause le rôle essentiel joué au niveau local par le maire et au niveau départemental par le préfet. Un texte cadre est nécessaire afin d'actualiser la dernière circulaire du Premier ministre sur la prévention de la délinquance qui remonte à 1997.

La LOLF devrait aussi constituer une opportunité de clarification. Or, aucun programme ministériel n'est à ce jour consacré à la prévention de la délinquance et, pire, il est difficile au sein de la dizaine de programmes concernés, d'identifier les actions qui entrent dans le champ de cette politique. Cela a pour conséquence, d'une part, de priver l'Etat d'un affichage de ses moyens de fonctionnement et d'intervention et de rester sous le feu des critiques sur son désengagement, et, d'autre part, de ne pouvoir afficher des indicateurs de résultats alors même que ses services contribuent à cette politique. La mission propose donc une réflexion afin, soit de créer un programme spécifique, soit d'identifier des actions de prévention de la délinquance dans les programmes concernés. Dans ce cadre, elle propose aussi la mise en place d'un document de politique transversale afin d'assurer la cohérence des informations financières, des objectifs et des indicateurs aujourd'hui dispersés dans différents programmes.

L'affirmation d'une politique nationale de prévention de la délinquance implique aussi la structuration d'un réel pilotage. La mission propose, qu'à l'image du délégué interministériel pour la sécurité routière, soit nommé un délégué interministériel à la prévention de la délinquance placé auprès du Premier ministre.

La mission propose que le CLSPD soit l'instance de droit commun de la mise en œuvre du partenariat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. La participation des directeurs d'établissements hospitaliers, notamment psychiatriques, est souhaitable. Les conditions de la participation des juges des enfants devraient être envisagées.

Les CLS actuellement actifs seraient maintenus.

Le CLS rénové, si possible renommé afin d'éviter sa confusion avec le CLSPD, devrait être réservé à quelques sites particulièrement sensibles sur la base des conditions d'éligibilité et des critères de méthode et de contenu proposés par la mission. Ces CLS rénovés devront être signés par le président du conseil général. Leur durée serait limitée à trois ans. Leur articulation avec les contrats de ville et les opérations de rénovation urbaine serait assurée. Ils formaliseraient les conditions d'échanges d'informations nominatives et comprendraient un volet sur la prévention situationnelle. Les préfets afficheraient pour ces CLS de nouvelle génération un indicateur de concentration de moyens afin de favoriser le ciblage des interventions de l'Etat.

**Contrats Locaux de Sécurité et Conseils Locaux de Sécurité et
de Prévention de la Délinquance : bilans et perspectives**

Enquête réalisée par la FMVM du 13 au 28 juin 2005

Invitée à s'exprimer devant une mission d'inspection interministérielle – mission commanditée par les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Cohésion sociale au sujet de la mise en œuvre d'une « nouvelle génération » de contrats locaux de sécurité (CLS) – la Fédération des Maires des Villes Moyennes était entendue le 15 juin dernier.

À cette occasion, Bruno Bourg-Broc, président de la FMVM, soulignait que « la volonté doit précéder les moyens », et rappelait à la mission d'inspection que les CLS avaient le mérite d'exister, de fixer des objectifs, et surtout qu'ils engageaient dans une plus grande mesure leurs signataires.

Afin d'apporter un complément d'information à la mission, la Fédération des Maires des Villes Moyennes a mené du 13 au 28 juin dernier une enquête expresse destinée à fournir un bilan plus exhaustif des CLS et des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) mis en œuvre dans les Villes Moyennes et leurs communautés.

À partir des réponses qu'ont acceptées de fournir 23 Villes Moyennes et 6 communautés d'agglomération, ce qui ne saurait évidemment être totalement représentatif, il vous est donné ici les principales informations et conclusions qui ont été tirées de cette enquête.

Collectivités ayant participé à l'enquête

Abbeville – Albi – Annemasse – Antibes – Armentières – Aubagne – Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac – Auxerre – Communauté d'agglomération de Bastia – Communauté d'agglomération du boulonnais – Bourg-en-Bresse – Cagnes-sur-Mer – Cavaillon – Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne – Communauté d'agglomération de Chartres Métropole – Chaumont – Epinal – Istres – Communauté d'agglomération de Laval – Le Port (Réunion) – Montceau-les-Mines – Nevers – Nogent-sur-Oise – Saint-Dié-des-Vosges – Saint-Louis – Saint-Nazaire – Saint-Raphaël – Sedan – Verdun

Analyse des résultats

I. Informations générales

Il a d'abord été demandé aux collectivités enquêtées d'apporter un certain nombre d'éclairages d'ordre institutionnels, financiers et organisationnels. Il s'agissait dans la première partie du questionnaire d'appréhender en particulier l'importance du fait intercommunal non seulement à travers les Contrats Locaux de Sécurité (CLS), mais encore à travers les Conseils Locaux de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), plus récents que les CLS.

Parmi les villes et communautés ayant fait l'objet de l'enquête, **86 % ont signé un CLS**. Pour les autres collectivités, 7 % précisent avoir un projet en cours et 7 % déclarent ne pas être concernées par un CLS. Une collectivité ayant fait l'objet de l'enquête est également concernée par un CLS dédié aux transports, ce qui confirme le caractère nettement plus résiduel de ce type de CLS.

S'agissant des collectivités ayant un CLS, **la date de signature est relativement ancienne, la moitié l'ayant été avant le 1^{er} janvier 1999**. En pratique, des efforts d'actualisation des CLS sont à noter puisque la majorité des collectivités ayant également mis en place un CLSPD en a profité pour modifier le contenu de son CLS.

Des CLS de plus en plus intercommunaux

Le périmètre des CLS est parmi les collectivités enquêtées à **60 % intercommunal**. Conséquence logique du succès rencontré par la loi Chevènement de juillet 1999, les CLSPD constitués sont encore plus majoritairement intercommunaux. **Pour les villes concernées par un CLSPD, celui-ci est intercommunal dans 73 % des cas**. Il est enfin à souligner que depuis l'installation des CLSPD, la mise en place de CLS intercommunaux est de plus en plus systématiquement mise en œuvre.

Entre le champ d'intervention du CLS et le territoire couvert par le CLSPD, les collectivités ont signalé lors de l'enquête, **une identité de périmètre dans 85 % des cas**. De ce point de vue, le CLS et le CLSPD apparaissent comme des outils aux imbrications étroites.

Des efforts spécifiques sont assez souvent entrepris **pour faire coïncider le CLS avec des quartiers situés en politique de la ville - 65 % des cas** - mais compte tenu de la mobilité propre à la délinquance, il ressort de l'enquête que les actions attachées aux CLS ne s'attachent pas exclusivement à ces quartiers.

Enfin, au niveau de la délimitation du territoire d'action du CLS, les contraintes particulières évoquées, touchent à l'intercommunalité : on retrouve donc ici toute la problématique des pouvoirs de police du maire, et des problèmes posés pour leur coordination à l'échelle de l'agglomération.

Réunions du CLSPD

Concernant la fréquence des réunions du CLSPD, les pratiques révélées par l'enquête sont extrêmement diverses. A minima, les formations plénières du CLSPD se réunissent une à deux fois par an, et un certain nombre de collectivités réunissent des comités restreint ou de pilotage une fois par trimestre ou selon les problèmes signalés. Des groupes de travail thématiques peuvent encore se réunir plus régulièrement tous les mois.

Coordination du CLS

S'agissant du **coordonnateur du CLS**, il apparaît dans la plupart des cas que ce dernier n'est pas identifié ou n'existe pas. De ce point de vue, il existe véritablement une nécessité de donner plus de place au coordonnateur du CLS.

Lorsqu'il est clairement identifié, celui-ci est plus systématiquement un attaché territorial ou un contractuel en charge des projets touchant à la politique de la ville (profils : 3^e cycles universitaires, éducateur spécialisé, DUT carrière sociale, DEFA...). Plus ponctuellement, ce dernier est l'adjoint au maire chargé de la sécurité, un directeur général adjoint des services, le chef de service de la police municipale, ou bien un rédacteur territorial. D'un point de vue organisationnel, le coordonnateur du CLS est enfin rattaché soit à la direction générale des services ou bien à celle de la politique de la ville.

Implication des acteurs

Parmi les parties prenantes au CLS et au CLSPD, les collectivités territoriales ne déplorent pas dans près des deux tiers des cas de déficit d'implication des partenaires publics.

Pour les villes ou communautés ayant signalé des difficultés, les représentants de la Justice (Parquet, juge des enfants...) et des services sanitaires et sociaux (DDASS, conseil général...) sont plus souvent que les autres cités (70 % des cas cités). Plus ponctuellement sont évoqués l'éducation nationale et certaines communes lorsque le CLS ou le CLSPD est intercommunal (30 % des cas).

Des moyens hétérogènes

Au niveau des moyens mobilisés pour les actions prévues dans les CLS, les fonds provenant de la politique de la ville (contrats de ville) sont en majorité cités. Mais compte tenu de l'absence d'engagement financier préfigurant au CLS, les fonds en jeu sont relativement hétérogènes d'une collectivité à une autre (soutien d'une association de médiation, développement d'un logiciel de cartographie de la délinquance pour quelques milliers d'euros à des actions d'envergure pouvant aller jusqu'à 400 000 euros).

II. CLS et CLSPD : outils de diagnostic

Dans cette partie du questionnaire, il a été demandé aux collectivités d'apporter une appréciation sur la finalité même du CLS et des réunions du CLSPD, sur les outils de diagnostics utilisés, ainsi que sur les éléments ou le type d'information qu'il conviendrait de prendre en compte davantage.

Finalité des deux outils de prévention

Dresser un simple constat de la situation, mieux impliquer les différents acteurs, analyser les réponses apportées et les dispositifs existants ou bien établir un diagnostic suffisamment précis permettant d'aboutir à des préconisations : les collectivités interrogées ont au final une appréciation nuancée de l'intérêt du CLS et des réunions de leur CLSPD.

CLS et CLSPD permettent de...

Pour les Villes Moyennes et les communautés ayant répondu à l'enquête, ces outils permettent le plus souvent, et assez nettement par rapport aux autres appréciations proposées (nota : plusieurs réponses étaient possibles), de mieux impliquer les différents acteurs.

Les collectivités ayant une vision réduite de l'intérêt de ces outils de prévention, et qui limitent leur appréciation à l'idée que le CLS et les réunions du CLSPD permettent seulement de dresser un simple constat, restent très minoritaires (8 % des réponses).

Enfin, sans écarter les collectivités ayant jugé que CLS et CLSPD ont permis d'établir des diagnostics précis permettant d'aboutir à des préconisations, une majorité de collectivités (52 %) estime que ces outils de prévention permettent à la fois de mieux impliquer les acteurs, et d'analyser les dispositifs et les réponses apportées.

Parmi les outils de diagnostic pris en compte dans les CLS, l'enquête révèle que les statistiques police / gendarmerie (Etat 4001), ainsi que les incidents recensés dans l'habitat social, les transports, par les commerçants sont les critères les plus souvent pris en compte.

L'évaluation du sentiment d'insécurité ainsi que les incidents recensés en milieu scolaire (SIGNA) sont également des outils de diagnostic assez communément utilisés.

Enfin, la cartographie de délinquance, les statistiques précises qui seraient fournies par le parquet, et en dernier lieu, les enquêtes de « victimation » plus lourdes à mettre en œuvre, sont prises en compte plus rarement.

Au stade du diagnostic, les éléments ou le type d'information qu'il conviendrait de davantage prendre en compte comprennent alternativement pour les collectivités interrogées : les statistiques plus précises qui pourraient provenir du Parquet (suites judiciaires données aux plaintes...), les différents états des lieux provenant des acteurs de la prévention spécialisée, la cartographie de la délinquance, et les enquêtes de victimation. Quelques collectivités ont aussi manifesté leur souhait de pouvoir se conformer à des tableaux de bord de suivi global de la délinquance.

III. Démarche stratégique et plans d'actions

Dans cette partie de l'enquête, il s'agissait d'appréhender la perception que les Villes Moyennes et leurs communautés ont de leur CLS, davantage un outil de prévention que de répression, mais aussi de voir les priorités qui y sont ou bien qui doivent y être définies.

Dans les choix stratégiques mis en œuvre autour des CLS, ont été privilégiés en moyenne et par ordre d'importance : la prévention de la délinquance et des incivilités ; à un niveau proche, les conditions d'intervention de la police nationale, de la gendarmerie, et de la police municipale, ainsi que la lutte contre le sentiment d'insécurité ; ultimement est envisagé le renforcement de l'action répressive et la diversité des sanctions.

IV. Suivi des CLS

Dans cette partie du questionnaire, il s'agissait essentiellement de savoir si les éléments statistiques mis à disposition des collectivités permettent de s'adapter au mieux à la réalité, d'appréhender les modalités de suivi des mesures prises dans le cadre du CLS (instances de veille...) et les mesures d'adaptation prises.

À la question de savoir si les éléments statistiques mis à disposition dans le cadre des CLS et déterminant le programme d'action du CLSPD, permettent de s'adapter au mieux à la réalité les avis donnés par les collectivités font apparaître un **sentiment d'insatisfaction**.

Dans 59 % des cas, les villes et communautés interrogées estiment que les éléments ne permettent pas de s'y adapter au mieux. Parmi les collectivités satisfaites, il est à souligner que près d'un quart d'entre elles estiment que ce volet doit pouvoir être amélioré.

En outre, l'actuelle génération de CLS n'aurait pas trop à souffrir de son ancienneté, puisque exactement la moitié d'entre eux prévoient dès leur origine des mesures d'adaptation (avenants) en fonction des évaluations périodiques des résultats obtenus, et au final 52 % d'entre eux ont bien connu des mesures d'adaptation substantielles.

V. Nouvelle génération de CLS – libre expression

Dans cette dernière partie du questionnaire, l'accent a été mis sur les pistes qui permettraient de renforcer l'efficacité des CLS.

Dans le cadre d'une nouvelle génération de CLS, les collectivités interrogées ont estimé que le **renforcement de l'objet des CLS doit s'appuyer en premier lieu, sur des plans d'actions en nombre restreint**, plus qu'une évaluation régulière à l'aide d'indicateurs de résultats et davantage encore qu'un ciblage géographique plus précis.

Une approche plus qualitative de la prévention et du traitement de la délinquance, ne se limitant pas à quelques quartiers, semble donc prendre le pas sur une approche qui serait plus quantitative.

Parmi les remarques formulées au terme de l'enquête, il a enfin été souligné le **besoin d'apporter plus de réactivité aux différents acteurs du CLS**, la nécessité de **mieux distinguer les instances techniques** (pour la collecte d'information) **des instances de pilotage**, et le besoin d'apporter des clarifications sur la nature et les destinataires des informations échangées dans le cadre des CLS et des CLSPD.

VI. Conclusions

D'après les informations fournies à la FMVM par la cellule interministérielle d'animation et de suivi des CLS, sur l'ensemble des contrats actuellement signés, moins de la moitié donnerait satisfaction dans leur fonctionnement. Des résultats qui précèdent, il semble que cette appréciation soit à tempérer compte tenu des efforts relatifs observés pour étendre cet outil au territoire intercommunal, mais également compte tenu des avenants adoptés lors de l'installation de certains CLSPD.

Globalement le processus de contractualisation engagé par les CLS a permis un rapprochement des acteurs concernés par la sécurité, l'établissement de premiers constats, et dans la majorité des situations l'amélioration de la synergie des moyens et des actions mis en œuvre.

Les appréciations portées sur le fonctionnement des CLSPD et des CLS pourraient-elles être aussi plus mesurées, lorsque les collectivités constatent qu'il s'agit encore trop souvent d'instances et d'outils destinés à délivrer une simple information statistique, jugée de surcroît parfois partielle et plus systématiquement parcellaire.

Il reste la conviction que la personnalité et le volontarisme des parties prenantes au CLS demeurent deux arguments qui, dans une large mesure, plaident en faveur de la poursuite du système des Contrats Locaux de Sécurité.

SECRETARIAT GENERAL
DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Paris, le 13 OCT. 2008

Le Secrétaire Général du Comité Interministériel
de Prévention de la Délinquance

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

NOR LI17K10181010116191d

OBJET : Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance est fréquemment interrogé sur le nombre d'élus qui peuvent siéger dans les conseils locaux de prévention de la délinquance (CLSPD) sur la coexistence des CLSPD avec les conseils intercommunaux de prévention de la délinquance (CISPD) et enfin sur les conseils dont font partie des communes de départements différents.

Il apparaît utile de vous apporter sur ces trois points les précisions suivantes :

1/ La participation des élus aux CLSPD et CISPD

Le décret du 17 juillet 2002 qui prévoyait une répartition des membres du CLSPD en 3 collèges, dont un collège d'élus, a été abrogé par le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007. C'est désormais l'article D 2211-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue du texte précité, qui fixe la composition du CLSPD.

La notion de collège a disparu au profit d'un dispositif plus souple aux termes duquel le CLSPD, présidé par le maire ou son représentant, comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou son représentant ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil ».

Une question fréquemment posée est celle de la désignation par le maire d'autres élus, en particulier des adjoints. L'article 2211-2 ne prévoit pas explicitement cette faculté. Toutefois la possibilité largement ouverte de nommer des personnalités qualifiées autorise le maire à désigner à ce titre le ou les adjoints et conseillers municipaux en charge des questions de prévention de la délinquance.

Une souplesse analogue existe pour les CISPDP. En font partie, en tant qu'élus, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou son représentant, président du CISPDP et les maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants. D'autres élus peuvent être nommés en qualité de personnalité qualifiée en raison des responsabilités qu'ils assument dans le domaine de la prévention de la délinquance dans le cadre de l'intercommunalité.

2/ CLSPD et CISPDP

L'article L 5211-59 du code général des collectivités territoriales impose, sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population concernée, la création d'un CISPDP dans les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, et si elles ont décidé d'exercer la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention, les communautés de communes.

L'existence d'un CISPDP rend facultatif la création d'un CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible (art. L2211-4 du CGCT). En effet, le législateur a entendu favoriser le niveau intercommunal en matière de prévention de la délinquance.

Aux termes de la loi, la coexistence d'un CISPDP et de CLSPD est donc possible. Afin d'assurer une cohérence entre les objectifs du CISPDP et ceux des CLSPD des communes membres de l'EPCI, l'article D. 2211-2 du CGCT prévoit que « le président de l'EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant » siège au sein du CLSPD. Ceci permet d'assurer l'articulation entre les CLSPD et le CISPDP. Il convient dans toute la mesure du possible de distinguer ce qui relève du niveau communal et ce qui relève du niveau intercommunal. Cet exercice est indispensable dans l'hypothèse d'un contrat local de sécurité.

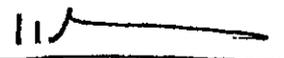
En outre, il est à noter que l'article D2211-2 du CGCT donne au maire, président du CLSPD, la faculté d'associer aux travaux de ce conseil, en tant que de besoin, les maires d'autres communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que toutes autres personnes qualifiées.

Si cette association permet d'instaurer un partenariat entre communes ou commune et EPCI sur des sujets communs, elle n'a pas vocation à se substituer à la coopération intercommunale prévue dans le cadre d'un CISPDP.

3/ La compétence territoriale

Dans l'hypothèse d'un CISPDP regroupant des communes situées sur des départements différents, ce sont le préfet, le procureur de la République et le président du conseil général du département où se situe le siège de l'établissement public de coopération intercommunal qui siègent au sein du CISPDP.

Rien n'empêche par ailleurs, dans le cas d'un CLSPD, le président de celui-ci d'associer les maires des communes voisines, quand bien même celles-ci sont situées dans un autre département.



Hervé MASUREL



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Paris, le 08 JUIL 2011

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés,

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

à

Monsieur le Préfet de Police

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région

Mesdames et Messieurs les Procureurs généraux

Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République

Objet : Orientations pour la prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance est au premier rang des priorités d'action du Gouvernement. Cette politique a été consacrée par la loi du 5 mars 2007 et a fait l'objet d'un Plan national arrêté par le Comité interministériel de prévention de la délinquance présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2009. A mi-parcours de la mise en œuvre de ce plan, et alors que, quatre ans après son adoption, la loi du 5 mars 2007 rencontre toujours des difficultés d'application, il est indispensable que les préfets et procureurs intensifient leurs actions dans ce domaine.

Nos deux ministères, chargés respectivement de la justice et des libertés et de la sécurité, en sont nécessairement les piliers en ce qu'elle s'inscrit au cœur de leurs compétences. Il en va de même sur le plan territorial.

I/ UN CHAMP D'ACTION RENOVE A CLARIFIER

Le champ et la nature de la politique de prévention de la délinquance, qui ont profondément évolué, méritent d'être clarifiés et rendus plus lisibles.

A/ Une politique plus ciblée

La politique de prévention de la délinquance s'est éloignée de l'approche exclusivement socio-éducative d'origine. Elle s'est enrichie en intégrant ces dernières années les différents apports de l'approche situationnelle et dissuasive, et ceux des démarches plus individualisées de repérage et de traitement des problèmes en amont, en réponse aux rapides évolutions de la délinquance. Elle se fixe pour objectif que soient apportées au plan local des réponses immédiates et graduées à tout signalement de comportement incivil, pour éviter le basculement progressif dans la délinquance.

Elle trouve dorénavant sa singularité dans les domaines d'intervention résumés ci-dessous, qu'elle implique :

- **Prévention de la délinquance des mineurs en général** : toutes les actions ciblées sur des publics vulnérables et des situations spécifiques, y inclus l'action des unités spécialisées de police et de gendarmerie (Brigades de prévention de la délinquance juvénile) ; les alternatives aux poursuites, la réparation pénale pour les mineurs...etc.
- **Lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique** : la présence des forces de sécurité (patrouilles), celle de la police municipale, la prévention des conflits par des intervenants spécialisés, le rappel à l'ordre, la transaction et le travail non rémunéré...etc.
- **Prévention et lutte contre la violence à l'école** : mobilisation des communautés scolaires pour la lutte contre les violences scolaires et le harcèlement à l'école ; lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires ; implication des parents...etc.
- **Responsabilisation des parents** : les conseils des droits et devoirs des familles, le contrat de responsabilité parentale, les stages de responsabilité parentale...etc.
- **Prévention situationnelle** : les études de sécurité publique, les diagnostics de sécurité, les référents sûreté, la prise en compte de la sécurité dans les transports, la rénovation urbaine, le logement, les établissements scolaires et les bâtiments publics...etc.
- **La vidéoprotection** : dans les équipements et espaces publics, sur la voie publique en centre ville ou dans les quartiers sensibles, dans les transports en commun (véhicules, stations, gares), les logements sociaux, les centres commerciaux...etc.
- **Prévention de la récidive** : la préparation et l'accompagnement des sorties de prison, les points d'accès au droit en établissement pénitentiaire, les mesures d'éloignement de certains délinquants, la géolocalisation par bracelet électronique, les alternatives aux poursuites et à l'incarcération, le travail d'intérêt général ; les actions d'insertion professionnelle en faveur des jeunes sous main de justice...etc.
- **Lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes** : les bureaux d'aide aux victimes, les intervenants sociaux et les psychologues en commissariat de police et en unité de gendarmerie et les permanences d'associations, les référents pour les femmes victimes de violences, les brigades de protection de la famille...etc.

Le Plan national 2010-2012 qui fixe un cadre de référence et des priorités d'actions auxquelles il faut se référer, délimite un périmètre d'intervention par ses cinquante mesures, dont la mise en œuvre doit être suivie attentivement au niveau local comme au niveau national.

B / Un axe prioritaire de la politique de sécurité

Ainsi, la politique de prévention de la délinquance s'inscrit désormais dans le registre de la politique de sécurité, en relation avec la politique pénale. Son objectif est d'empêcher que des actes délinquants soient commis, et c'est à l'aune de ses résultats à cet égard que son efficacité doit être mesurée. Nombreux sont les maires qui se sont d'ores et déjà inscrits dans une telle approche et il faut veiller à ce que les services de l'Etat l'intègrent pleinement et ne cultivent, même involontairement, aucune ambiguïté.

II/ UNE DYNAMIQUE ET UNE COOPERATION A INTENSIFIER

Les résultats obtenus en matière de maîtrise de la délinquance dans les villes dont les maires ont su s'engager, en liaison étroite avec les services de l'Etat, dans une dynamique de sécurité et de prévention, démontrent de façon incontestable l'efficacité de ces approches globales et coopératives. Il convient donc de s'en inspirer.

Or le bilan d'application de la loi de 2007 reste très insatisfaisant. Par exemple, les pouvoirs conférés par la loi aux maires, tels que le rappel à l'ordre ou la mise en place d'un conseil des droits et devoirs de familles, sont encore trop peu souvent utilisés.

Pourtant, ses dispositions les plus novatrices s'inscrivent dans une approche nouvelle plus individuelle et orientée vers la responsabilisation des familles, dont nul ne conteste aujourd'hui la pertinence.

A/ L'implication personnelle des préfets et des procureurs

Il appartient au préfet et au procureur, chacun dans son registre de compétences, de convaincre et de mobiliser les services qui relèvent de son autorité. Leur coopération doit être étroite, dans le respect des compétences de chacun.

La prévention de la délinquance doit être à l'ordre du jour des états-majors départementaux de sécurité, qu'ils co-animent, afin d'apporter des solutions opérationnelles sous l'angle préventif, et d'obtenir des résultats.

Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD), présidé par le Préfet et dont le Procureur de la République est Vice-président, doit être réuni régulièrement sur des ordres du jour précis et mobilisateurs.

Les plans départementaux de prévention de la délinquance, qui ont vocation à traduire une stratégie pour répondre aux problématiques locales d'insécurité, devront, le cas échéant, être adaptés aux orientations de la présente circulaire.

1/ Le rôle des préfets

Chargés d'impulser cette politique aussi bien que le dispositif départemental de sécurité intérieure, les préfets doivent s'assurer de la mise en œuvre des dispositions obligatoires de la loi du 5 mars 2007, récemment complétées par la LOPPSI. Ils doivent aussi promouvoir auprès des élus la « boîte à outils » qu'elle propose, jouer un rôle fédérateur de tous les partenaires de la prévention de la délinquance, et être garants de l'implication des services placés sous votre autorité.

L'animation de cette politique aux côtés du préfet, revient nécessairement, compte tenu de ce qui précède, au directeur de son cabinet, ou le cas échéant au préfet délégué pour la sécurité et la défense. Cela inclut naturellement la programmation des crédits du FIPD, qui, pour les raisons qui précèdent, doit être articulée mais ne peut être confondue avec celle des programmes de cohésion sociale dont les objectifs et les angles d'attaque sont différents.

Les membres du corps préfectoral, et le cas échéant les « délégués des préfets » dans les quartiers devront être mobilisés, pour que l'Etat soit représenté au bon niveau aux CLSPD (et CISP), et à leurs groupes de travail et cellules de veille. Cet engagement permettra seul d'obtenir la mobilisation effective de tous les services de l'Etat. Il est essentiel pour qu'une véritable coopération entre les villes et l'Etat s'installe.

2/ Le rôle de l'institution judiciaire

Animateurs et coordinateurs de la prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, les parquets doivent être impliqués dans les instances et les actions de prévention de la délinquance pour une mise en œuvre effective et efficace de loi du 5 mars 2007, avec la contribution des échelons territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette implication a été explicitée par la circulaire du 6 février 2008, dont les dispositions restent parfaitement actuelles. Elle peut être coordonnée, le cas échéant, par la nomination d'un magistrat référent en matière de prévention de la délinquance au sein de chaque parquet.

Le procureur de la République et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse participent aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), présidés par le maire.

Un groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), peut être mis en place par le parquet, qui le dirige, dans des sites identifiés comme prioritaires en termes d'action publique, notamment à la suite d'événements particuliers. Les GLTD constituent, d'une part, un outil d'action publique territoriale affinée, d'autre part, un lieu d'échanges privilégié induisant des prolongements dans les actions administratives et judiciaires, conduites par chacun des participants, qui doivent être mieux coordonnées entre elles. Ils visent à engager, pour une durée limitée, une action à dominante policière, judiciaire et sociale renforcée, sur un site sensible où sont apparues des difficultés particulières (cité, abords d'un établissement scolaire, centre commercial...).

La circulaire conjointe des ministres de la justice et de l'intérieur du 1er février 2011 consacrée à la lutte contre la récidive et la multi-réitération a rappelé que les informations révélées dans le cadre des états-majors de sécurité peuvent servir, le cas échéant, d'impulsion à la mise en place de GLTD. La circulaire du 15 février 2011 portant instructions générales de politique pénale du Garde des Sceaux a rappelé le rôle des GLTD afin d'améliorer l'efficacité de la politique pénale : ce cadre permettra notamment de prévoir à l'encontre des délinquants multiréitérants identifiés des réponses rapides et fermes à tout nouvel acte de délinquance caractérisé et contribuera à une baisse de la délinquance de proximité.

B/ Les exigences de coopération des préfets et des procureurs en matière de prévention de la délinquance

La prévention de la délinquance implique une coopération de tous ceux qui concourent à l'effort de sécurité : elle doit être intensifiée, car en de nombreux sites elle est largement insuffisante. Il appartient également aux préfets et procureurs de la réguler, dans le respect de leurs compétences respectives.

L'engagement des maires en matière de tranquillité publique reste très inégal. Il convient donc d'en créer les conditions et de l'encourager, mais aussi d'organiser la mobilisation des services de l'Etat.

1/ Appuyer l'action des maires

Pour les aider à déterminer des priorités d'action, les informations nécessaires sur la réalité et l'évolution de la délinquance doivent leur être fournies.

L'opportunité de participer à la mise en place d'**observatoires locaux de la délinquance**, doit être examinée. Les données qui les alimentent provenant largement des services de l'Etat (police et gendarmerie, justice, éducation nationale notamment) un co-pilotage Etat-ville doit être proposé, pour s'assurer du bon usage qui en sera fait.

Les nouveaux pouvoirs des maires rendent indispensable l'instauration d'un **dialogue avec le parquet**, qu'il appartient au procureur d'intensifier et de réguler. A cette fin, des contacts avec les associations départementales de maires doivent être développés.

Les procureurs devront s'attacher notamment à leur faire connaître les décisions judiciaires et les orientations du parquet, conformément aux dispositions de l'article L. 2211-3 du CGCT¹, et à coordonner les actions mises en place en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Le partenariat mairie/justice pour la mise en œuvre de mesures telles que les TIG, les réparations pénales, le rappel à l'ordre et de transaction pénale devra de plus être approfondi par la signature, le cas échéant, de protocoles définissant les modalités du partage d'information et les modalités de mise en œuvre de ces mesures.

Pour aider les maires à déterminer des priorités d'action, les informations nécessaires sur la réalité et l'évolution de la délinquance doivent leur être fournies, dans le respect des dispositions de la loi du 5 mars 2007. Le procureur de la République peut également, outre les informations précédemment évoquées, en application de l'article L.2211-2 du code général des collectivités territoriales, porter à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale toutes les mesures ou décisions de justice, civiles ou pénales, dont la communication paraît utile pour la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi et de soutien, engagées ou coordonnées par l'autorité municipale ou intercommunale.

Pour que les maires mettent en œuvre les nouveaux outils de la prévention de la délinquance dans des conditions optimales, l'**expertise technique et juridique** de vos services respectifs dans le montage de leurs projets doit être proposée aux maires. C'est l'objet même par exemple du déploiement des « référents sureté ».

Enfin, le développement des **polices municipales** est un facteur clef de succès. Il doit être encouragé. Les conventions de coordination avec la police ou la gendarmerie, conclues avec les maires, doivent traduire précisément les missions respectives et leur complémentarité, au-delà des dispositions pratiques de fonctionnement. Un décret est en préparation à ce sujet.

2/ L'investissement des forces de sécurité en prévention

Le maire est certes le pivot de la prévention de la délinquance, mais celle-ci fait aussi partie intégrante des missions des forces de sécurité.

A ce titre, les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie doivent être convaincus de la nécessité de coopérer avec les acteurs locaux, dans le cadre des dispositifs prévus par la loi et au quotidien.

¹ au terme de cette disposition, le maire doit être informé d'initiative des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune à sa demande, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ou ont été signalées par lui en application de l'article 40 du code de procédure pénale

Ils doivent contribuer à l'implication de leur institution dans les partenariats locaux, qui passe par une présence systématique, au niveau de responsabilité approprié, dans les instances collégiales et par un engagement concret, qu'il vous appartient d'encadrer.

La prévention de proximité consacre en effet le lien entre les services de sécurité de l'Etat, le territoire dans lequel ils exercent leurs missions et ses responsables élus. Elle est donc complémentaire et étroitement liée à l'action répressive.

C/ L'articulation avec les conseils généraux et leur implication accrue

Les deux lois du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance et sur la prévention de la délinquance placent le Président du Conseil général d'une part et le Maire d'autre part au cœur de deux dispositifs complémentaires. Pourtant leur coopération ne va pas de soi, et il faut la favoriser.

La complémentarité des objectifs poursuivis requiert une **bonne communication**, dans l'intérêt bien compris des bénéficiaires des différents dispositifs comme des budgets locaux.

Il revient au préfet d'obtenir du Président du Conseil général, qui en est le Vice-président, une participation active au Conseil départemental de prévention de la délinquance. Elle favorisera une meilleure implication de ses représentants aux instances locales de prévention.

Ces réformes visent toutes deux à exploiter au maximum les possibilités offertes par l'action locale pour éviter une aggravation de la situation d'un mineur ou d'une famille et son basculement dans un registre qui relèverait de la justice.

Les procureurs veilleront particulièrement par leur participation active à l'élaboration de leurs protocoles, au bon fonctionnement des **Cellules de recueil des informations préoccupantes**. Celles-ci doivent être en effet les premières destinataires des situations de danger ou de risque, notamment pour les mineurs concernés par des problématiques d'absentéisme et de décrochage.

Par ailleurs, les directions territoriales de la PJJ devront favoriser un partenariat avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la prévention spécialisée.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007², **des informations nominatives peuvent être échangées** (contrairement aux informations échangées en CLSPD, relevant de l'article 1 de cette loi, qui doivent conserver un caractère général). Vous devez le promouvoir en valorisant les approches pragmatiques, respectueuses des règles déontologiques auxquelles les différents partenaires sont légitimement attachés. L'échange étant limité aux informations strictement nécessaires pour agir efficacement et légitimé par les actions entreprises, cette pratique est déjà bien établie. La récente LOPPSI a prévu que ses modalités soient définies dans le règlement intérieur du CLSPD : la mise en œuvre de cette disposition fournira une bonne opportunité d'avancer sur cette question.

Dans vos rapports avec le Conseil général de votre département, vous veillerez à promouvoir le dispositif des **intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie**, pour la pérennisation ou le développement duquel leur adhésion et leur concours sont essentiels. Ils restent encore à obtenir en de nombreux sites et vous pourrez argumenter en vous référant, avec le concours des chefs de services

² au terme de cette disposition, le maire et le président du conseil général sont informés par le professionnel de l'action sociale qui constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels. Le maire peut utiliser cette information pour désigner parmi les professionnels qui interviennent auprès d'une même personne ou d'une même famille un coordonnateur. Il est expressément prévu que l'article 226-13 du code pénal qui sanctionne la violation du secret professionnel n'est pas applicable aux professionnels de l'action sociale qui transmettent ces informations confidentielles. Ces informations poursuivent un objectif précis et limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale, et peuvent être nominatives.

concernés, au bilan extrêmement positif de cette mesure, y compris dans l'intérêt de leurs services, partout où elle a été mise en place.

Il vous revient également de repérer et de promouvoir les initiatives de coopération qui permettent d'assurer un accompagnement efficace des jeunes dans une optique réellement opérationnelle. L'incitation, y compris financière, à la création d'équipes pluridisciplinaires de proximité peut être une modalité d'action cohérente, qui ne se contente pas de faire travailler côte à côte les différents acteurs, mais qui les regroupe au sein de structures cofinancées et co-pilotées, afin de développer une culture de travail en commun.

III/ DES OUTILS INSTITUTIONNELS ET FINANCIERS A AJUSTER

A/ Instances locales de prévention : des pratiques à assouplir

C'est naturellement au sein du CLSPD que le maire préside, que s'exerce la concertation nécessaire entre les partenaires de la prévention de la délinquance. Pour autant, au-delà d'une construction institutionnelle encadrée par la loi, vous encouragerez au quotidien les maires à **rechercher prioritairement l'efficacité**.

L'expérience a montré que des initiatives locales pouvaient avoir leur pertinence.

Cette exigence d'efficacité passe donc par une adaptation au contexte local (territoire, démographie) et par l'acceptation d'expérimentations, dès lors qu'elles ne sont pas contraires à la loi. C'est ainsi que, s'agissant des CLSPD, si les réunions plénières permettent aux partenaires de faire le bilan des actions conduites et de tracer des perspectives, c'est dans le cadre de formations restreintes (groupes de travail territorialisés, thématiques) que pourront être mieux coordonnées les interventions des différents partenaires et garantie leur réactivité en situation de crise.

Fort du constat que les bassins de délinquance ne recourent pas les frontières communales, vous favoriserez la **coopération intercommunale** en matière de prévention de la délinquance en proposant aux communes concernées la création de CISPd territorialement pertinents, rattachés ou pas à un EPCI.

Pour ce qui est du dialogue et du soutien aux familles, alors que les CDDF ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 50 000 habitants, vous pourrez utilement appuyer des initiatives locales équivalentes et plus légères, qui sont expérimentées ici ou là, sur le plan communal ou intercommunal. De même, il convient de ne pas ajouter aux dispositions légales ou réglementaires des contraintes supplémentaires.

B/ La promotion des « stratégies territoriales »

La dynamique initiale des contrats locaux de sécurité (CLS), parfois alourdie ces dernières années par une formalisation excessive, mérite d'être retrouvée. Les CLSPD doivent donc disposer d'un programme de travail déclinant des objectifs stratégiques ayant fait l'objet d'un consensus.

Les « *stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance* » sont une proposition méthodologique du Plan national d'octobre 2009, qui fait suite à un bilan de l'application de la loi de 2007 effectué par les inspections générales. Elle découle de l'affirmation par la loi du rôle du maire, et a pour ambition de relancer la dynamique partenariale sur des bases nouvelles, recentrées sur des objectifs partagés, adaptables au fil du temps et évaluables.

Une « stratégie territoriale » est l'**expression claire d'une volonté d'agir** partagée par les partenaires d'un territoire pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique. Son élaboration impose un travail partenarial qui donne au maire l'opportunité de consolider les liens existant au plan local entre les différents acteurs. Il doit en effet parvenir à un consensus sur un diagnostic complet et lucide, sur la

hiérarchisation des priorités, ainsi que sur la méthode d'évaluation des réalisations concrètes, qui est partie intégrante de la stratégie. Un débat approfondi doit avoir lieu en CLSPD, où les principaux partenaires – Etat, département, principales associations, bailleurs -, associés aux travaux depuis l'origine, exprimeront leur adhésion

On peut accroître la légitimité de la « stratégie » par une approbation par le Conseil municipal, et on peut aussi choisir d'un commun accord de la solenniser par une cérémonie médiatisée de signature.

C/ Le recentrage du FIPD

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance a souffert, depuis sa création, d'une certaine fragilité. Depuis 2010, il bénéficie de l'apport de crédits budgétaires conformément à la loi. A compter de 2012, le budget du FIPD devrait être consolidé par son inscription en totalité en loi de finances initiale, permettant la connaissance anticipée de son montant et une mise en place des fonds par l'ACSE beaucoup plus précoce.

Dans ce contexte, il importe d'accompagner l'autonomisation de la politique de prévention de la délinquance, notamment vis-à-vis de la politique de la ville, par un recentrage progressif des programmations départementales du FIPD sur les priorités qui sont les siennes et que le Plan départemental doit exprimer clairement. Pour favoriser cet exercice, un travail de clarification est en cours entre les secrétariats généraux du CIV et du CIPD, en liaison avec l'Acse, dont les effets, amorcés en 2011, seront traduits plus complètement dans les orientations pour 2012.

La vocation prioritaire du FIPD à cofinancer des actions innovantes et des expérimentations sera réaffirmée simultanément. Le support financier d'actions pérennes, qui doivent dans la durée être assumées par les ars initiateurs, ne saurait être assuré par un tel vecteur au-delà d'une période de trois ou quatre ans. La dégressivité, dont les porteurs d'actions devront être soigneusement informés, doit devenir un principe qui incite ces derniers, avec votre appui, à rechercher des financements de droit commun, pour poursuivre dans la durée une action de longue haleine.

D/ L'évaluation à généraliser

L'évaluation de l'efficacité des actions menées, qui s'impose à toute politique publique, est d'autant plus souhaitable qu'en matière de prévention de la délinquance de nombreuses expériences ont été conduites depuis de longues années, qui mobilisent dans une certaine permanence des fonds publics, avec des succès inégaux. Elle est la condition d'une remise à plat périodique.

Nous vous rappelons que les instructions relatives au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), vous prescrivent sa généralisation pour toutes les opérations subventionnées. Il ne s'agit pas là d'alourdir indûment des processus mais de s'assurer qu'on sera en mesure d'apprécier l'effectivité de la réalisation et surtout les résultats obtenus.

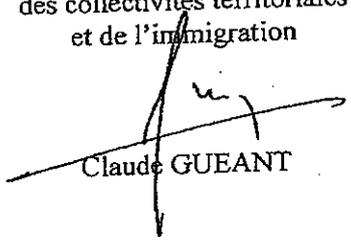
En application du Plan national, une *Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance* a été mise en place en mai 2010. Elle comprend des représentants de tous les corps d'inspection concernés et notamment ceux de nos deux ministères. Elle mettra bientôt à disposition de tous les acteurs de la prévention un « *Guide de l'évaluation* » pour les aider à engager ces démarches sur des bases rigoureuses. Elle développe un programme d'évaluations thématiques qui amène ses membres à vous rencontrer, pour fournir au Gouvernement des appréciations documentées de l'efficacité des différentes mesures prises. Il vous est possible de solliciter son intervention ponctuelle, qu'il s'agisse d'une bonne pratique que vous avez repérée, ou au contraire d'un questionnement sur la pertinence d'un dispositif.

*

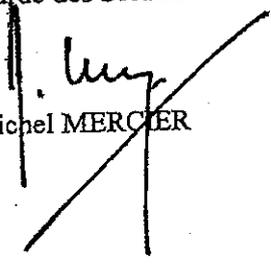
*

Le Secrétariat général du CIPD, constitué d'une petite équipe interministérielle et qui est le centre de ressources de la politique de prévention de la délinquance, ainsi que les directions compétentes de nos ministères, sont à votre disposition pour toute explication ou appui.

Le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration


Claude GUEANT

Le Ministre
de la Justice et des libertés,
Garde des Sceaux


Michel MERCIER

■ Actualité > Dossiers > Du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au Contrat local de sécurité (2006)

La sécurité urbaine et notamment la prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs représentent l'une des priorités de la Ville de Nouméa.

Le maire exerce des pouvoirs de police qui lui sont dévolus pour garantir, aux côtés du haut-commissaire, la tranquillité et la sécurité publiques des habitants. Depuis plusieurs années, l'exécutif de Nouméa s'est prononcé en faveur d'un Contrat local de sécurité (CLS). Ce dispositif passe par la création préalable d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville de Nouméa, décidé le 22 juin en conseil municipal.

▸ Le concept : une mise en commun des moyens

L'objectif est d'obtenir une meilleure efficacité et lisibilité en mutualisant les moyens, par une mise en commun des ressources d'une part et par un travail en étroite coordination d'autre part. En effet, nombreuses actions étaient menées jusqu'alors par les différentes institutions, établissements, organismes, associations intervenant en faveur de la prévention et de la lutte contre la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs dans la Ville de Nouméa.

▸ L'état des lieux

Le diagnostic local de sécurité révèle que depuis les 10 dernières années, le nombre d'actes de délinquance par an a plus que doublé, avec une progression de 8,6 % en 2005.

La grande criminalité n'existe pratiquement pas sur Nouméa, cependant, le taux de délinquance est maintenant comparable aux communes métropolitaines de même importance (entre 90 et 100 pour mille).

Il faut noter que la part de la délinquance juvénile est devenue ces 5 dernières années nettement supérieure au taux national : 29,36 % des mis en cause sont des mineurs (contre moins de 20% au niveau national), alors que jusqu'alors, les autorités coutumières, de par leur magistère moral, semblaient contenir cette évolution. Les mineurs multi-réitérants sont de plus en plus nombreux et de plus en plus « accrochés » à la délinquance faute de traitement efficace de la récidive et de structures adaptées.

Les priorités sont aujourd'hui définies par le diagnostic local de sécurité :

- prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs,
- prévenir la délinquance de voie publique,
- renforcer la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie,
- développer l'aide aux victimes,
- lutter contre l'insécurité routière.

▸ Une instance réunissant tous les acteurs

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance réunit tous les acteurs institutionnels et associatifs, dans une logique partenariale de prévention et de lutte contre la délinquance, pour travailler en étroite collaboration à cet objectif prioritaire commun.

Le Contrat local de sécurité (CLS) est un prolongement du CLSPD. Après que celui-ci ait préparé, élaboré et évalué les besoins, le Contrat local de sécurité met en commun les informations et envisage les actions à mener en matière de sécurité urbain. En fonction des priorités résultant du diagnostic de sécurité du Conseil, le Contrat améliore certains dispositifs ou met de place de nouvelles mesures.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance assurera la mise en œuvre opérationnelle, le suivi et l'évaluation du Contrat local de sécurité.

» Repères

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Il a été mis en place le 17 juillet 2006 en mairie. Il est présidé de droit par le maire de Nouméa. Outre ses membres de droit : le maire, le haut-commissaire et le procureur de la République (ou leurs représentants), ses membres sont répartis en trois collèges :

- les élus, désignés par le maire, comprenant le président du Gouvernement et le président de la province Sud (ou leurs représentants), ainsi que deux adjoints au maire ou conseillers municipaux,
- les chefs de service de l'Etat (ou leurs représentants), et le cas échéant des personnalités qualifiées, désignés par le haut-commissaire
- les représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance (bailleurs sociaux, transporteurs scolaires), des responsables de services sociaux, ainsi que des représentants des associations (œuvrant dans le domaine de la sécurité, de la prévention, ou de l'aide aux victimes), désignés par le maire.

En formation plénière, une vingtaine de personnalités représentent les différents partenaires. Il peut cependant se réunir en formation restreinte selon les nécessités.

Fonctionnement

Le CLSPD en formation élargie se réunit à l'initiative du maire au moins deux fois par an. Il se réunit également de droit à la demande du haut-commissaire ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte dans les conditions définies par son règlement intérieur. C'est là qu'il constitue la structure opérationnelle de suivi du Contrat local de sécurité.

L'interface opérationnelle

Un Observatoire de Sécurité est créé pour assurer l'interface opérationnelle technique de mise en œuvre sur le terrain du CLS. Animé par le chef de projet et composé uniquement des acteurs de terrain - forces de polices, bailleurs sociaux, associations-. L'observatoire de Sécurité dressera notamment un bilan mensuel de l'évolution de la délinquance voire un diagnostic de sécurité qui seront transmis au CLSPD.

Le Contrat local de sécurité

Sa signature doit intervenir fin août 2006, en présence du haut-commissaire et du Conseil local de sécurité.

Le Contrat Local de Sécurité met en commun les informations et les actions menées en matière de sécurité urbaine. Son efficacité est fondée sur une bonne connaissance de la réalité de la délinquance, du ressenti de la population et de l'état des moyens disponibles. La souplesse assurée par une constante évaluation des évolutions et des résultats des mesures entreprises par le Conseil de sécurité, permet une adaptation aux besoins.

Instances en synergie :

- les services de l'Etat en matière de sécurité,
- le maire et les services communaux en matière de police municipale, d'action sociale et de prévention,
- la justice,
- l'Éducation nationale,

les différents acteurs de la vie sociale que sont les bailleurs sociaux, les transports en commun, les associations refuges ou relais d'activités en direction de la jeunesse.

Actions en coopération :

La Ville de Nouméa est déjà largement associée au projet de Contrat local de sécurité élaboré par l'Etat en matière de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs. Elle est associée à 8 actions sur 12, dont 1 en qualité de pilote - l'accompagnement social des familles fragilisées en provenance des squats - et 7 en qualité de partenaire - rupture de scolarité, éducation citoyenne, prévention de la récidive, prise en charge des mineurs réitérants, infractions en milieu scolaire, lieu d'écoute toxicomanies, ivresses publiques manifestes, aide aux victimes.

La Ville de Nouméa propose d'insérer deux opérations nouvelles pour une mise en œuvre prochaine : la mise en place de la vidéo surveillance des bâtiments municipaux et des principaux lieux publics et axes routiers dans une optique de sécurisation urbaine. l'ouverture de nuit des commissariats de quartier (ouverture tardive ou permanence de nuit).

18 objectifs en actions ciblées :

- Signaler et encadrer les jeunes en rupture de scolarité, agir auprès des familles
- Renforcer le rôle des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, développer chez les élèves une éducation citoyenne
- Mettre en place un dispositif de suivi des infractions dans les collèges et les lycées.
- Prévenir les risques de récidive
- Accompagner les publics en errance
- Prendre en charge les mineurs réitérants et formaliser un réseau d'acteurs professionnels
- Développer l'accompagnement social des familles fragilisées, notamment celles issues des zones de résorption de l'habitat insalubre
- Accompagner et soutenir les adolescents
- Programmer l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo surveillance urbaine
- Pérenniser les permanences des médecins pour mieux traiter et résorber les ivresses publiques manifestes
- Prévenir les conduites addictives
- Développer des lieux d'écoute dans les quartiers
- Renforcer le soutien et l'accompagnement des adolescents déviant vers des comportements addictifs
- Créer un poste d'assistant(e) social(e) à l'Hôtel de Police de Nouméa
- Mettre en place une unité médico-judiciaire
- Mettre à disposition le matériel de contrôle routier aux forces de l'ordre
- Prévenir les accidents routiers par une meilleure organisation des déplacements urbains
- Améliorer les infrastructures de voirie pour tous les usagers.

27/07/2006

■ Actualité > Dossiers > **Plan de bataille pour lutter contre l'insécurité** (2007)

En juillet 2006, la Ville de Nouméa s'est dotée d'un dispositif efficace pour lutter contre l'insécurité urbaine. Constitué de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet et rassemblés autour d'objectifs définis dans un contrat, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance a pour mission de favoriser l'échange d'informations et la mise en place d'actions partenariales en matière de sécurité urbaine.



Réuni en séance plénière, le 21 mars dernier, ce conseil a dressé l'état des lieux de la délinquance et a présenté les principales actions qui sont menées cette année. Ciblées sur l'individu ou relatives aux environnements à risque, ces mesures sont au nombre de dix-neuf. Leur application est immédiate.

Attractive, Nouméa a vu sa population augmenter fortement au cours de ces quinze dernières années. Plus dense, plus active aussi, la ville connaît du coup davantage de nuisances. Bruits, troubles à l'ordre public, dégradations, vandalisme, vols... Nouméa n'échappe pas aux fléaux des grandes cités.

Surtout, si l'augmentation du nombre de délits a augmenté fortement au cours de ces quinze dernières années, le sentiment d'insécurité est aussi plus fort. Plus dense, plus active aussi, la ville est encore plus fort auprès de la population. Plus de nuisances. Bruits, troubles à l'ordre public, la crainte, la peur, un certain mal-être, dégradations, vandalisme, être s'installent peu à peu dans le quotidien des Nouméens. Nouméa n'échappe pas aux fléaux des grandes cités. C'est une situation inacceptable.

Parce que la sécurité est un droit et donc l'affaire de tous, l'époque de la mise en place d'opérations isolées est révolue. Pour plus d'efficacité et de lisibilité, il est apparu clair que toutes ces opérations devaient être coordonnées, les moyens regroupés et les ressources mises en commun.

» Une instance de concertation : le CLSPD

C'est tout le principe du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), créé à l'initiative de la Ville de Nouméa en juillet dernier. Il donne l'impulsion, oriente la stratégie, définit les objectifs et contrôle ses applications. Présidé par le maire et entouré de l'adjoint Jean-Pierre Guillemard, 2e adjoint chargé de la sécurité et de la protection des personnes et des biens, le CLSPD comprend trois collègues (lire encadré p.14). Au cours des premiers mois, le CLSPD a dressé un état des lieux de la situation et évalué les besoins.

Il a défini cinq priorités traduites en dix-neuf mesures concrètes. Ces dernières ont été réunies dans un contrat, appelé contrat local de sécurité (CLS) et signé par tous les acteurs concernés par ces mesures. Ce CLS sert en quelque sorte de feuille de route du conseil qui, chaque année, va faire le point sur les différentes actions entreprises, les renforcer, les adapter et les corriger si nécessaire. Ce suivi régulier du CLSPD, tous les six mois en séance plénière et tous les trimestres en formation restreinte, s'inscrit ainsi pleinement dans les nouvelles orientations formulées dans une circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 et qui tient compte des leçons – tant des réussites que des échecs – des quelque 700 CLS mis en place en métropole depuis leur première apparition, en 1997. C'est dire si l'outil placé entre les mains des institutions et de la Ville de Nouméa se veut efficace et moderne.

» Deux types de mesures

Proches des préoccupations des citoyens, deux types de mesures ressortent de ce contrat local de sécurité nouméen. Un premier concerne l'individu et la mise en place en amont de dispositifs sociaux, culturels et économiques pour offrir à chacun un bien-être et une réelle intégration dans la société. Ces actions, dites de « prévention sociale », agissent donc indirectement sur la délinquance. Plus visibles, les actions de « prévention situationnelle » constituent le second type de mesures. Elles concernent davantage l'environnement, le contexte dans lequel les individus seront tentés ou non de

commettre des actes de délinquance.

La présence policière, l'éclairage nocturne, la vidéosurveillance sont quelques exemples de ces mesures qui rendent le passage à l'acte des délinquants plus difficile, plus risqué ou inintéressant. Elles facilitent en outre le travail d'intervention des forces de police ainsi que celui de recherche dans le cadre d'une procédure judiciaire. Enfin, elles ont aussi un effet positif sur le sentiment d'insécurité auprès de la population... L'expérience a démontré que les deux types de mesures étaient à la fois nécessaires et complémentaires. Le CLS traite ainsi en profondeur le problème de la délinquance et de l'insécurité. Sa réussite dépendra aussi des Nouméens eux-mêmes. Rien ne peut réussir sans l'adhésion et la participation de tous les habitants. La cohésion sociale, la citoyenneté et le civisme sont bien l'affaire de tous.

7. Les cinq priorités du CLS

- Prévenir la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs,
- Prévenir la délinquance de voie publique,
- Renforcer la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie,
- Développer l'aide aux victimes,
- Lutter contre l'insécurité routière.

8. De l'huile dans les rouages

Le Centre de Ressources et d'Expertise municipal a pour mission l'analyse globale des risques urbains et de santé publique. Il se positionne, dans ses relations avec les tiers, en externe et en interne de la mairie. En externe, en veillant à la bonne réalisation des actions partenariales mises en place. En interne, en se positionnant comme une assistance auprès des services de la mairie confrontés à un problème de risques urbains ou de santé publique. Le Centre de Ressources est composé de trois personnes : Philippe Gauvin, chargé de mission sécurité urbaine, Julie Régent et Odile Qaeze, médecin.

Enfin, la Ville de Nouméa est désormais membre du Forum Français et Européen pour la Sécurité Urbaine. Cette adhésion permettra d'échanger les bonnes pratiques mises en oeuvre par différentes collectivités.

Philippe Gauvin est l'un des trois membres du Centre de Ressources et d'Expertise municipal. Chargé de mission sécurité urbaine de la Ville de Nouméa, il compte plus de vingt ans d'expérience dans la sécurité privée, en tant que conseil en management des risques. Titulaire d'un Master professionnel sciences humaines et sociales mention ingénierie des risques - sécurité dans les institutions, les entreprises et les collectivités -, il est chargé de cours, depuis plusieurs années, à l'université René Descartes Paris V. Philippe Gauvin est également co-auteur d'un ouvrage collectif : « Pratique de la sécurité locale » (Editions Lexis Nexis - Litec - 2003). Confiant, Philippe Gauvin « salue la générosité des partenaires du CLSPD qui s'investissent pleinement dans ce dispositif ». Il rappelle enfin que « toutes ces actions privilégient le traitement de situations individuelles et familiales ».

12/06/2007

Actualité > Dossiers > **Nouveau contrat local de sécurité** (2012)

Les partenaires du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance* ont renouvelé dernièrement le contrat local de sécurité pour la période 2011-2015

**participaient à cette séance : Jean Lèques, maire de Nouméa et président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Albert Dupuy, haut-commissaire de la République, Claire Lanet, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nouméa, Harold Martin, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Pierre Frogier, président de l'assemblée de la province Sud, les membres du CLSPD.*

» **Un contrat dans la suite du CLS 2006-2010**

En 2006, sous l'impulsion de haut-commissaire de la République et du maire de Nouméa, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été créé et un premier contrat local de sécurité (CLS) couvrant la période 2006 à 2010 a été signé le 25 août 2006.



• **Rappel des principales actions mises en place par le CLS 2006-2010**

- Mise en place d'éducateurs spécialisés dans plusieurs collèges de Nouméa (Rivière-Salée puis Kaméré et Normandie), chargés de la prévention de la déscolarisation.

- Pérennisation des permanences de médecins au commissariat de police nationale pour mieux traiter et résorber les ivresses publiques manifestes (AMLIPM). Les permanences ont été augmentées aux matinées des samedis et des dimanches pour faciliter et optimiser le travail des policiers.

- Création d'un poste d'assistante sociale à l'hôtel de police nationale, depuis 2010, qui a fait baisser le nombre des incivilités commises au centre-ville.

Outre ces actions, le CLSPD a suivi de nombreuses autres actions en étudiant annuellement leurs bilans.

• **Le CLS 2011-2015 : maintien des 5 orientations du CLS 2006-2010 et une orientation supplémentaire**

Au vu des bons résultats obtenus durant le premier contrat local de sécurité, les partenaires souhaitent maintenir leurs efforts dans les 5 orientations prioritaires définies en 2006 :

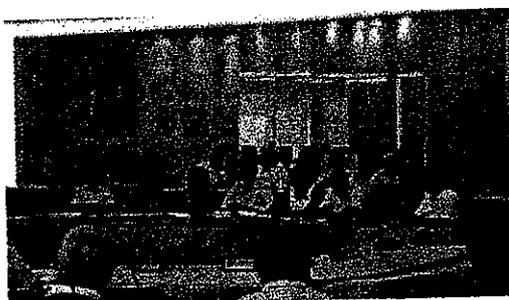
1. prévention de la délinquance des mineurs ;
2. renforcement de la lutte contre la délinquance de voie publique ;
3. développement de l'aide aux victimes ;
4. développement de la lutte contre l'insécurité routière ;
5. renforcement de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

En raison du constat de la surpopulation carcérale, une orientation prioritaire supplémentaire est prévue : **la prévention de la récidive** pour faciliter notamment les alternatives aux poursuites et à l'emprisonnement.

» **Rappels sur le CLSPD et le CLS**

• **Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

La sécurité est une compétence dévolue à l'Etat. Néanmoins, aujourd'hui, l'ensemble du corps social (institutions et partenaires) s'implique pour tenter de résoudre les problèmes auxquels la société est confrontée. Ainsi, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) constitue **l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité** autour desquelles se



mobilisent les institutions et organismes privés concernés.

Le CLSPD est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité (CLS) sur la Ville de Nouméa. Cette instance est placée sous la présidence du maire de la Ville de Nouméa. Y participent :

1. L'Etat : haut-commissariat, justice (procureur de la république), L'Education nationale (vice-recteur), la police nationale
2. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
3. La province Sud
4. La ville de Nouméa
5. Les professionnels des différents corps de métiers et institutions, responsables d'entreprises ou d'associations.

Le CLSPD vise à échanger et analyser les différents problèmes recensés à partir de constats auprès des partenaires et à se mobiliser autour d'actions concrètes à mettre en œuvre avec ces derniers.

Il recense les différentes actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité.

Il permet l'échange d'informations concernant les attentes de la population dans ce domaine.

Il définit les objectifs prioritaires à atteindre.

Il favorise la coordination des moyens et des dispositifs entre les différents partenaires.

Il évalue régulièrement l'efficacité et l'efficience des actions menées.

Les instances de suivi du CLSPD s'assurent de la mise en œuvre de ces actions, d'évaluer leurs résultats mais également d'actualiser l'analyse de l'insécurité afin d'orienter vers de nouvelles actions.

• **Le contrat local de sécurité**

Le contrat local de sécurité (CLS) est un **dispositif permettant d'organiser un suivi actif et permanent** avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'avoir une contribution à la sécurité et à la prévention. Après avoir établi un diagnostic sur l'insécurité avec tous les acteurs locaux, institutionnels ou associatifs, la Ville de Nouméa a décidé de souscrire avec eux un nouveau contrat local de sécurité.

Ainsi, en signant le nouveau contrat local de sécurité (CLS), les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les actions qui relèvent de leur compétence, et plus largement à conduire une politique commune visant à assurer aux citoyens leur droit à la sécurité. Le CLS mobilise tous ceux qui, sur le terrain, participent aux actions de prévention et ont une connaissance spécifique des différentes facettes de l'insécurité. Il doit permettre la mise en synergie des compétences de chacun à tous les niveaux.

27/02/2012

CU de Strasbourg (Bas-Rhin) • 28 communes • 483 000 hab.

Le contrat intercommunal de sécurité fait ses preuves

Souvent présenté comme un modèle, le contrat intercommunal de sécurité élaboré en 2009 par la communauté urbaine de Strasbourg repose sur une vision pragmatique de la lutte contre la délinquance. Au cœur de la méthode, un travail en commun permanent entre tous ses acteurs. Résultats garantis.

En 1999, 56 000 cas de délinquance ont été constatés dans la communauté urbaine de Strasbourg (CUS). Dix ans après, les statistiques font apparaître 33 000 cas. Tendence confirmée en 2010 et début 2011. « En taux de criminalité, Strasbourg, 8^e ville de France, est 119^e », se félicite Francis Jaeck, directeur général adjoint (DGA) des services à la CUS, chargé notamment du pôle « sécurité, prévention et réglementation ». Cet ancien « flic de la P.J. » ne cherche pas à masquer des réalités filtrant à travers les interstices de la lutte antidélinquance dans la ville. « Le cœur du contrat intercommunal de sécurité (CIS) est précisément de réduire les espaces laissés entre l'action de tous les acteurs de la prévention et de la répression, commente-t-il. Notre partenariat vise à ce qu'aucun cas ne soit oublié et que personne ne fasse le travail d'un autre. »

Une action concertée pour résoudre chaque cas

Un aspect essentiel du contrat signé en 2009 est d'avoir été rédigé dans un souci de pragmatisme reconnu par tous. Le procureur Patrick Poirret,

AVANTAGES

- Le travail en commun étant constant, il est impossible d'échouer ou de masquer des problèmes.
- Les actions menées par tous les services renforcent le poids de chaque intervention.

INCONVÉNIENTS

- Les moyens de la justice, en particulier, ne permettent pas de disposer d'assez de personnes pour suivre efficacement le travail du contrat intercommunal de sécurité.
- La rotation des agents de l'Etat peut compliquer le travail du comité.

qui le qualifie de « pas bavard », avoue même avoir été « agréablement surpris à sa lecture ». Selon Francis Jaeck, le travail a été mené dans le but de résoudre des problèmes pratiques, en visant la mise en œuvre de solutions réelles. « La question de l'insécurité ne peut être résolue par une seule institution, mais plusieurs travaillant ensemble peuvent y parvenir, explique le DGA. Pour chaque action, la méthodologie est décrite, ainsi que le résultat attendu, qui n'a rien d'un catalogue de vœux pieux. Le pilote est identifié, ainsi que les critères d'évaluation. Et tous les trois ans, on effectue une évaluation complète. » La logique est donc d'associer tous les acteurs pour résoudre un à un des cas précis et concrets, quitte à effectuer un travail nominatif et lever occasionnellement le secret professionnel. « Grâce aux travailleurs sociaux et à la police municipale, nous identifions les jeunes en train de glisser vers la délinquance. Le comité évoque leur cas personnel avec l'Éducation nationale qui fait part d'absentéisme aggravé, l'assistante sociale qui révèle, par exemple, des problèmes d'alcoolisme ou de violence familiale, le bailleur social qui

LES MOYENS

Environ 1 000 fonctionnaires de la police nationale à Strasbourg, 150 policiers municipaux (armés) et 22 personnes visionnant les images des caméras de surveillance.

CONTACT

Francis Jaeck, directeur général adjoint, tél. : 03.88.43.65.42.

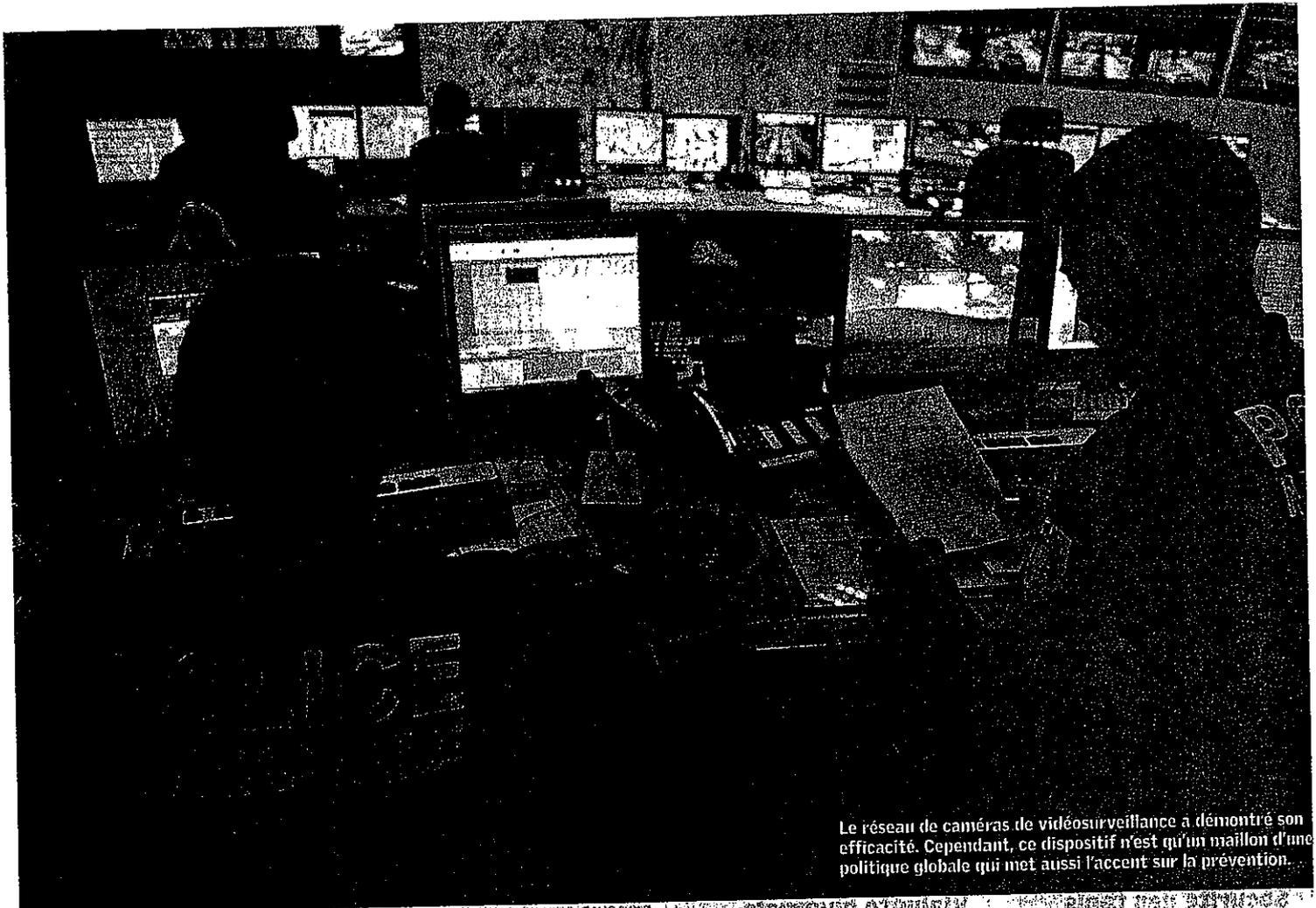
signale des troubles de voisinage, la police nationale confirmant des comportements « limites », les services de santé des addictions. C'est en mettant tous ces éléments bout à bout que l'on peut trouver des réponses », considère Francis Jaeck. Pour Thierry Hartmann, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, c'est l'action concertée de l'ensemble des acteurs qui explique les bons résultats. « Ce n'est pas pareil pour un jeune de voir tous les services prendre en compte ses problèmes familiaux et personnels, estime-t-il. Sa réaction est différente lorsqu'il voit tous les acteurs agir de façon coordonnée. Sinon, l'action seule de la police, par exemple, ne résout qu'une partie du problème. »

Partage de responsabilités

« Le temps où le chef d'établissement scolaire faisait la police et la justice est passé. Nous voyons désormais d'autres acteurs intervenir, en particulier les maires, constate Mathieu Schauly, inspecteur d'académie adjoint chargé de la mission « prévention en milieu scolaire », qui défend l'intérêt de cette démarche et se réjouit des résultats. « Grâce au travail en partenariat, il est possible de faire évoluer les

La prévention contre la politique du chiffre

Comment évaluer l'impact de la prévention de la délinquance ? « Les effets du contrat intercommunal de sécurité ne sont pas, par nature, mesurables, même si la diminution du nombre de faits constatés peut lui être attribuée. Nous sommes dans un travail en finesse tout à fait contraire à la politique du chiffre », admet Thierry Hartmann, directeur départemental adjoint de la sécurité publique. « L'une des clés est de lutter ensemble contre la délinquance. Les informations partagées dans le comité permettent à chaque représentant d'une institution d'inscrire la vision qu'il a d'un jeune dans un éclairage plus global », ajoute le procureur de la République, Patrick Poirret. Au-delà du manque de visibilité de cette politique, l'autre réserve reste le problème des moyens dont dispose la justice. Seule innovation : la création d'un correspondant justice-ville, créé à Strasbourg.



Le réseau de caméras de vidéosurveillance a démontré son efficacité. Cependant, ce dispositif n'est qu'un maillon d'une politique globale qui met aussi l'accent sur la prévention.

choses, malgré la radicalisation des violences physiques et des addictions», souligne-t-il. Tous les partenaires du dispositif insistent sur la nécessité du travail permanent. «Lorsque survient un problème, nous n'avons pas de bouc émissaire. Nous discutons d'abord, décrit Thierry Hartmann. Tout le monde sait que l'approche sécuritaire n'est pas la seule réponse et que ni la police ni le maire ne peuvent tout porter seuls». Selon lui, ce partage de responsabilités porte ses fruits, et la baisse du nombre d'actes de délinquance permet aux policiers de faire peser leurs efforts sur d'autres domaines de criminalité. «Par exemple, poursuit-il, lors d'une vague de cambriolages, nous avons agi en partenariat avec nos collègues allemands et effectué très vite des dizaines d'interpellations d'exécutants et de donneurs d'ordre.» «L'un des avantages du contrat intercommunal de sécurité de la CUS est qu'il responsabilise les partenaires ajoute Patrick Poirret. Selon le procureur de la République, le maire est supposé être le pivot de la politique de prévention, mais dans les faits, c'est impossible s'il demeure isolé. «Le

pilotage de ce contrat par un DGA et un coordinateur est primordial», considère-t-il, faisant écho au concept mis en œuvre dans la CUS. «Le principe est de faire travailler ensemble tous les acteurs, mais avec quelle valeur ajoutée?», s'interroge Olivier Bitz, adjoint au maire, qui constate un accroissement de la délinquance des mineurs, des conflits de voisinage et des comportements de rupture. «La réponse doit cumuler la médiation de proximité pour permettre le vivre ensemble et éviter de laisser les situations s'aggraver. L'idéal est de déminer les conflits avant que les choses ne dégèrent», ajoute-t-il.

L'aide aux victimes 24 heures sur 24

Un aspect du CIS intéresse particulièrement Patrick Poirret: «Le bureau d'aide aux victimes fonctionnant sept jours sur sept et 24 heures sur 24 est exceptionnel», souligne-t-il. «C'est un élément essentiel du dispositif que de venir en aide aux victimes le plus vite possible», confirme Olivier Bitz, qui considère qu'une police municipale forte est une part essentielle d'un CIS. La dimension intercommunale est par

ailleurs une évidence, tant la notion de ban communal ne revêt guère de sens à l'échelle de la délinquance, ce qui nécessite d'ailleurs l'intégration de la gendarmerie dans le dispositif, plusieurs communes de la CUS relevant de sa juridiction. Le fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention conserve la volonté de pragmatisme qui prévaut dans la mise en œuvre du CIS, un conseil restreint abordant les problèmes concrets, l'évolution des actions, en évitant les confrontations politiques. Si l'unanimité est établie autour de l'utilité des caméras de vidéosurveillance comme élément clé de la politique de prévention, leur multiplication n'est cependant pas systématique. «Lorsqu'un maire de la périphérie demande l'installation de caméras, nous validons d'abord un programme global de prévention. Ce n'est à nos yeux qu'un dispositif parmi d'autres; efficace, mais à condition d'être corrélé à d'autres actions d'animation et de prévention», complète Francis Jaecki. «Nous savons que les délinquants s'adaptent. Mais dans le cadre du CIS, nous aussi savons évoluer et anticiper», explique le DGA. Didier Bonnet

14 CONSEILS LOCAUX de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sont en place dans le département du Bas-Rhin. Neuf d'entre eux sont des CLSPD intercommunaux.

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ANGLAIS

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

The decline of Asian marriage.

[Twenty years ago a debate erupted about whether there were specific "Asian values". Most attention focused on dubious claims by autocrats that democracy was not among them. But a more intriguing argument was that traditional family values were stronger in Asia than in America and Europe.

In most of Asia, marriage is widespread and illegitimacy almost unknown. In contrast, half of marriages in some Western countries end in divorce and half of all children are born outside wedlock.

Yet marriage is changing fast in Asia. Divorce remains comparatively rare. What's happening in Asia is a flight from marriage.

Marriage ages have risen all over the world, but the increase is particularly marked in Asia. People there now marry even later than they do in the West.] The mean age of marriage in the richest places – Japan, Taiwan, South Korea and Hong Kong – has risen sharply in the past few decades, to reach 29-30 for women and 31-33 for men.

A lot of Asians are not marrying at all. Women are retreating from marriage as they go into the workplace. That's partly because, for a woman, being both employed and married is tough in Asia. Women there are the primary caregivers for husbands, children and, often, for ageing parents. Japanese women, who typically work 40 hours a week in the office, then do, on average, another 30 hours of housework. Their husbands, on average, do three hours. At the same time as employment makes marriage tougher for women, it offers them an alternative. More women are financially independent.

The decline of marriage is also contributing to the collapse in the birth rate. That is beginning to cause huge demographic problems, as populations age with startling speed. And there are other issues. Marriage socialises men: less marriage might mean more crime.

Adapted from *The Economist*, August 20th, 2011.

Questions.

1 – Translate the beginning of the text into French (from: “[Twenty years ago....” to “in the West.]”)
(10 points)

2 – Answer the following questions in English. Use your own words.

a) “Traditional family values (are) stronger in Asia than in America and Europe.”
Find in the article two examples which justify this statement. (3 points)

b) Explain the following figures: 31-33; 30 hours. (1 point)

c) Explain: “What is happening in Asia is a flight from marriage.” (50 words) (3 points)

d) What are some of the consequences of the decline of marriage in Asia? (50 words) (3 points)

Corrigé

1. Translation (10 points; voir barème ci-joint)

Il y a vingt ans, la question de l'existence de "valeurs asiatiques" spécifiques faisait débat. On s'intéressait particulièrement aux affirmations contestables de certains autocrates qui prétendaient que la démocratie n'en faisait pas partie. Mais selon un argument encore plus curieux, les valeurs familiales traditionnelles étaient plus fortes en Asie qu'en Amérique et en Europe.

Dans la plupart des pays asiatiques, le mariage est très répandu et l'illégitimité presque inconnue. Par contraste, dans certains pays occidentaux, la moitié des mariages se terminent par un divorce et la moitié des enfants naissent hors mariage.

Cependant le mariage change rapidement en Asie. Le divorce reste relativement rare. Ce qui est en train de se passer en Asie, c'est que les gens fuient le mariage.

Partout dans le monde, l'âge du mariage a augmenté, mais la tendance est particulièrement marquée en Asie, où les gens se marient encore plus tard qu'en Occident.

2. Questions

- a) The two examples which justify this statement can be found in the second paragraph where we read that most couples are married in Asia and most children are born of married parents.
(3 points : 1 point si les deux exemples ont été trouvés, 2 points s'ils ont été reformulés)
- b) 31-33 : is the average age Asian men marry.
30 hours is the weekly time of housework most Asian women perform.
(1 point : 0,5 par réponse exacte)
- c) Whereas people tend to get married later in Western countries, Asians not only follow this trend, but also give up marriage altogether. Besides, as we can read in the fifth paragraph, many working women do not marry because they cannot handle having a full-time job and doing all the chores in the house.
(3 points : 1 point pour la pertinence de la réponse, 1,5 point pour la qualité de l'anglais, 0,5 point pour le respect du nombre de mots demandé.)
- d) According to the text, some of the consequences of the decline of marriage in Asia are that the birth rate is dramatically decreasing, therefore the population is getting older and older very fast ; besides, single men are more likely to misbehave and so the crime rates are increasing.
(3 points : 1 point pour la pertinence de la réponse, 1,5 point pour la qualité de l'anglais, 0,5 point pour le respect du nombre de mots demandé)

BAREME DE CORRECTION DE LA VERSION

Nombre de points	Critères d'évaluation pour la compréhension du texte anglais	Critères d'évaluation pour l'expression en français
0 à 1 point	- aucune compréhension du texte. - compréhension de quelques éléments seulement.	- texte français incompréhensible. - texte français très confus avec de nombreuses fautes de syntaxe et d'orthographe.
1 à 2 points	- compréhension très superficielle - beaucoup de contresens et de faux sens.	- texte français peu clair, dont le niveau de langue laisse à désirer, et qui comporte des fautes de syntaxe et d'orthographe.
3 à 4 points	- compréhension acceptable - de rares contresens ; quelques faux sens.	- texte français correct. - peu de fautes de syntaxe et d'orthographe
4 à 5 points	- Très peu d'erreurs de compréhension. - Compréhension parfaite	- vocabulaire et structures recherchés. - aucune faute.
Total sur 5		

La compréhension du texte anglais sera notée sur 5.

L'expression en français sera notée sur 5.

Les deux notes ci-dessus seront additionnées pour produire la note finale de la version, sur 10.

**CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : SOCIETE KANAK

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Les officiers publics coutumiers

**CONCOURS INTERNE ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE
D'ADMINISTRATION GENERALE ANNEE 2012**

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE DE SOCIETE KANAK

PROPOSITION DE CORRECTION ET BAREME

SUJET : Les officiers publics coutumiers

Barème sur 20 points

(Présentation, orthographe et syntaxe : 2 points)

Introduction : (5 points ; contenu : 4 points, annonce du plan : 1 point)

Devant l'exigence d'une société de droit écrit de matérialiser dans un document les décisions d'une société régie par la parole, la pratique avait instauré le procès verbal de palabre.

Ce sont les gendarmes, chargés des fonctions de syndic des affaires indigènes, puis affaires autochtones, qui ont instauré cette pratique devant la nécessité de recueillir les décisions des autorités coutumières ou de citoyens de statut civil particulier à la demande des diverses administrations.

En l'absence de définition légale ou réglementaire, cette procédure n'était soumise à aucune forme particulière et ne valait qu'à titre de renseignement. Aucune base légale stable ne permettait de matérialiser des décisions qui engageaient le futur en matière, entre autre, d'état des personnes ou de foncier coutumier car un procès verbal de palabre pouvait être demandé dans de multiples circonstances.

Devant les incertitudes juridiques engendrées par cette situation, les institutions ont décidé de réglementer cet acte et de lui donner une valeur juridique incontestable. Il faut citer ici le point 1.2.1 de l'accord de Nouméa : « *Le statut juridique du procès verbal de palabre (dont le nom pourrait être modifié) doit être redéfini, pour lui donner une pleine force juridique, en fixant sa forme et en organisant une procédure d'appel permettant d'éviter toute contestation ultérieure. Le rôle de syndic des affaires coutumières, actuellement tenu par les gendarmes, sera exercé par un autre agent, par exemple de la commune ou de l'aire coutumière.* »

La redéfinition du statut juridique du procès verbal de palabre est prévue par la loi du pays n° 2006-15 du 17 janvier 2007 relative aux actes coutumiers.

Les officiers publics coutumiers ont la charge de rédiger les actes coutumiers ; leur statut est fixé par la délibération n° 339 du 17 décembre 2007 portant statut particulier du corps des officiers publics coutumiers de la Nouvelle-Calédonie (I). Le détail de leurs attributions en matière de rédaction des actes coutumiers est prévu par la loi du pays n° 2006-15 du 17 janvier 2007 citée plus haut (II).

D) Le statut des OPC (5points)

Ce sont des fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie de catégorie B, régis par un statut particulier et soumis de ce fait aux dispositions du statut général de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Ils sont recrutés par concours externe, dans la proportion de 70% des besoins de recrutement, 30% par concours interne parmi les fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, de catégorie B justifiant de trois ans d'ancienneté, les fonctionnaires de catégorie C justifiant de six ans d'ancienneté et les fonctionnaires de catégorie D justifiant de dix ans d'ancienneté.

Ils doivent préalablement à leur intégration définitive dans le corps effectuer un stage probatoire d'un an renouvelable une fois. Durant ce stage probatoire, ils sont soumis à une obligation de formation professionnelle d'une durée maximale de six mois en ce qui concerne la rédaction des actes coutumiers et l'exercice de la fonction d'huissier.

Ils sont soumis à une obligation de servir pendant cinq ans, sauf à rembourser les frais générés par cette formation : frais pédagogiques, indemnités et frais de déplacement.
Leur grille de rémunération comporte 14 échelons de l'INA 267 à l'INA 476.

II) Les attributions des OPC

Selon les articles 7 et 8 de leur statut, les OPC peuvent occuper deux types de fonctions :

- ils ont vocation à établir et conserver les actes coutumiers
- dans les communes où aucun huissier n'a été institué, les OPC peuvent exercer les fonctions d'huissier de justice en qualité de fonctionnaire-huissier.

A l'heure actuelle, aucune délibération n'a été adoptée par le Congrès en cette matière.

A-L'établissement des actes coutumiers (4 points)

Un acte coutumier est demandé par toute personne majeure physique ou une personne morale dûment constituée. La demande doit passer par le canal d'une autorité coutumière. Il appartient au demandeur initial de définir lui-même à quelle autorité coutumière il adressera sa demande. Selon les circonstances, il s'agira de son chef de clan, du petit chef ou du grand chef. Selon l'organisation de la tribu ou du district et les usages du lieu en vigueur, l'autorité coutumière saisie initialement pourra faire remonter la demande jusqu'au grand chef.

Cette demande est transmise à l'officier public coutumier concerné, c'est-à-dire, la plupart du temps, celui de l'aire coutumière dont le demandeur est originaire, ou l'officier public du lieu de sa résidence, ou en matière de terres coutumières, du lieu où est situé le foncier.

Le ressort d'instrumentation de l'officier public coutumier est l'aire coutumière.

Cette demande comporte des mentions obligatoires, listées dans l'article 5 de la loi du pays n° 2006-15 du 17 janvier 2007 concernant l'identité, l'adresse et le domicile du demandeur et des personnes concernées par le palabre, ainsi que l'objet du palabre.

L'officier public coutumier est tenu d'obéir aux prescriptions du texte lors de la rédaction de l'acte ; certaines mentions sont obligatoires, que l'on soit en présence d'un acte contractuel ou d'un acte authentique ayant trait à une question de statut civil coutumier. Il s'agit de l'identification et la signature du demandeur, de l'autorité coutumière ayant transmis la demande, des parties à l'acte, des autorités coutumières dont le consentement est requis, de l'objet du palabre et du dispositif de la décision des parties. (Article 7)

Si le palabre a pour objet une décision relative à une terre coutumière, d'autres conditions supplémentaires de forme doivent être observées : identification et signature du ou des clans détenteurs de droits fonciers, identification du ou des clans ayant un foncier limitrophe, identification et signature du petit chef ou du grand chef ou du président du conseil des clans.

Les modalités de rédaction sont largement inspirées du droit notarial français, afin de garantir la fiabilité et la conservation de l'acte. (qualité du papier, formalités de rédaction).

La rédaction d'un acte coutumier est effectuée en français ; si les parties ne parlent pas ou ne lisent pas suffisamment la langue française, il en est fait mention sur l'acte.

Le statut des OPC prévoit qu'ils peuvent être assistés de traducteurs lors de la transcription de l'acte coutumier.

L'acte coutumier est dressé en deux exemplaires originaux, un est conservé par l'officier public coutumier qui l'a établi, l'autre est transmis pour conservation au président du gouvernement. Une procédure spéciale de rectification en cas d'erreur matérielle ainsi que les modalités de délivrance de copies sont minutieusement prévues (articles 11 et 13)

L'acte coutumier, une fois établi, fait l'objet d'une notification aux parties et aux autorités coutumières concernées.

B- Le refus ou l'impossibilité d'établissement d'un acte coutumier (4 points)

Pour diverses raisons, l'officier public peut refuser d'établir un acte coutumier (article 6), ce refus doit toujours être motivé. Il pourra s'agir d'une demande non conforme, tant sur la forme que sur le fond, d'un dossier incomplet, d'une demande mal dirigée ou contraire aux textes ou principes régissant la matière.

Une fois la demande instruite, il pourra être confronté à l'impossibilité d'établir l'acte coutumier, dans ce cas une procédure particulière est prévue.

Le palabre ne pouvant se tenir, l'officier public coutumier dispose alors d'un délai de 6 mois à compter de la convocation des parties pour l'établissement de l'acte (article 14).

Cette information au conseil coutumier clôt la procédure administrative concernant l'acte coutumier objet de la demande.

Une autre demande peut toutefois être de nouveau effectuée pour le même objet, dans le respect de la procédure prévue.

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE DE NOUVELLE-CALEDONIE

----ooOo----

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : ESPAGNOL

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Amor online: cuando el ciber amor termina en estafa

Millones de personas, en Chile y en el mundo, tratan de buscar a su media naranja (1) en internet. Sin embargo, muchos no saben que los romances en el ciber espacio pueden terminar tras las rejas (2).

El FBI en Estados Unidos advirtió hace unas semanas que los criminales se están haciendo pasar por eventuales enamorados en las redes sociales. El objetivo de ellos no es encontrar pareja, sino llevar a cabo varios tipos de estafas.

El perfil de las personas que buscan, son emocionalmente vulnerables. Cuando ya han establecido una relación online de mucha confianza, intentan robarle (3) el dinero a su contraparte e involucrarlos en operaciones delictivas. El perfil de las víctimas son mujeres de 40 años, viudas (4) o divorciadas.

Así funciona la estafa (5)

Primero, buscan a sus víctimas en redes sociales y salas de chat. Empiezan un romance online con conversaciones diarias y muy profundas.

Segundo, la mayoría dice que son originarios de Estados Unidos, que viajan por todo el mundo y les toca trabajar en el extranjero.

Los delincuentes comúnmente envían un mensaje o una foto a las señoras de las cuatro décadas diciendo que están interesados en conocerla. También crean perfiles con intereses similares y muy atractivos para la vista de cualquier mujer soltera (6).

Durante semanas o meses, generan una conexión personal; envían flores y regalos (7) para ganar la confianza. Cuando ya sienten que hay una relación y la mujer se enamora (8), el delincuente intenta (9) pedir cheques en blanco y realizar operaciones de lavado de dinero (10).

El otro método es que piden que colaboren en el envío de mercancía robada, sin saber que los productos son obtenidos de forma ilegal.

El FBI ha recomendado utilizar sitios de citas recomendados y conocidos públicamente. Además agregan que si el posible estafador tiene actitudes obsesivas, como insistir que se comuniquen en todo momento, declarar su amor al poco tiempo de conocerse, es posible que estén frente a un estafador. Generalmente envían fotografías tomadas en estudios fotográficos y simulan un eventual viaje para el encuentro.

Súbitamente cancelan el viaje con una excusa insólita y piden dinero para emergencias médicas o el pago de cuentas de hospital.

<http://www.guioteca.com/amor/amor-online-cuando-el-ciber-amor-termina-en-estafa/>

1. <i>sa moitié</i>	6. <i>célibataire</i>
2. <i>derrière les barreaux</i>	7. <i>des cadeaux</i>
3. <i>lui voler</i>	8. <i>tombe amoureuse</i>
4. <i>veuves</i>	9. <i>essaye de</i>
5. <i>escroquerie, arnaque</i>	10. <i>blanchiment d'argent</i>

I. COMPRENDIA Y EXPRÉSESE (12 points)

1. Presente el perfil de las víctimas potenciales de la ciber estafa.
2. Describa las estrategias utilizadas por los delincuentes.
3. Diga el papel que desempeñan aquí las redes sociales.
4. Mencione cómo se puede descubrir a un cyber estafador.

II. TRADUCCIÓN (8 points)

Traduzca el fragmento desde: "*Primero, buscan a sus víctimas...*" (línea 12) hasta: "*trabajar en el extranjero.*" (línea 15).

SUGGESTION DE CORRECTION

I. Compréhension et expression

1. El perfil de las víctimas potenciales corresponde a mujeres vulnerables de unos 40 años, viudas, solteras o divorciadas.

2. Describa las estrategias utilizadas por los delincuentes.

Primero, buscan a sus víctimas en redes sociales y salas de chat para empezar un romance online con conversaciones diarias y muy profundas. Luego, dicen que son originarios de Estados Unidos, que viajan por todo el mundo y les toca trabajar en el extranjero.

Los delincuentes suelen comúnmente enviar un mensaje o una foto a las señoras diciéndoles que están interesados en conocerla. También crean perfiles con intereses similares y muy atractivos para la vista de cualquier mujer soltera.

Durante semanas o meses, generan una conexión personal; envían flores y regalos para ganar la confianza. Cuando ya sienten que hay una relación y la mujer se enamora, el delincuente intenta pedir cheques en blanco y realizar operaciones de lavado de dinero.

El otro método es que piden que colaboren en el envío de mercancía robada, sin saber que los productos son obtenidos de forma ilegal.

3. Las redes sociales aparecen aquí como facilitadoras de contactos sociales. **El éxito de las redes sociales** ha sido fulminante. Los expertos no encuentran ningún otro producto que haya recibido una acogida tan veloz y masiva. Tuenti y Twitter nacieron hace sólo cuatro años; Facebook, seis, y la pionera MySpace hace siete. Hoy, 940 millones de personas las componen en todo el mundo. Las hay globales y locales, elitistas o populares, orientadas al empleo o al ligue, fáciles y difíciles de utilizar, para jóvenes y mayores. Pero todas tienen en común que están formadas alrededor de las personas, dejando ver las líneas invisibles que son las relaciones que nos unen. Como una inmensa colmena humana en la que se puede revolotear de una celda a otra. Sin embargo, esta facilidad para encontrar personas no esta exenta de problemas, y este texto es un ejemplo de ello.

4. El FBI ha recomendado utilizar sitios de citas recomendados y conocidos públicamente. Además agregan que si el posible estafador tiene actitudes obsesivas, como insistir que se comuniquen en todo momento, declarar su amor al poco tiempo de conocerse, es posible que estén frente a un estafador. Generalmente envían fotografías tomadas en estudios fotográficos y simulan un eventual viaje para el encuentro.

Súbitamente cancelan el viaje con una excusa insólita y piden dinero para emergencias médicas o el pago de cuentas de hospital.

II. Traduction

D'abord, ils cherchent leurs victimes dans des réseaux sociaux et dans des salons de chat. Ils commencent une aventure amoureuse en ligne avec des conversations quotidiennes et très profondes. Ensuite, la plupart d'entre eux dit qu'ils sont originaires des États-Unis et qui voyagent à travers le monde et il leur arrive bien souvent de travailler à l'étranger.

**CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALEDONIE**

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : INFORMATIQUE

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Barème :

Exercice 1	
Question 1.1	1 pt
Question 1.2	4 pts
Question 1.3	4 pts
Exercice 2	
Question 2.1	2 pts
Question 2.2	1 pt
Question 2.3	2 pts
Exercice 3	6 pts

Exercice 1 :

Vous disposez du tableau Excel suivant :

	A	B	C	D
1	Nom	Service	Salaire	
2	a	Administratif	220000	
3	b	Administratif	280000	
4	c	Administratif	210000	
5	d	Administratif	350000	
6	e	Technique	320000	
7	f	Technique	210000	
8	g	Juridique	330000	
9	h	Juridique	420000	
10	i	Juridique	390000	
11	j	Direction	600000	
12	k	Direction	310000	
13				

Question 1.1 :

En cellule C13, vous tapez la formule :

=SOMME(C2:C12)

Quel montant apparaît dans la cellule après avoir valider ?

Question 1.2 : Vous voulez connaître le coût salarial de chaque service. Comment faites-vous ?

Question 1.3 : Dans la cellule D2, vous tapez la formule :

=SOMME.SI(B2:B12;B2;\$C\$2:\$C\$12)

Représenté dans la fenêtre Excel suivante :

Arguments de la fonction [X]

SOMME.SI	Plage	B2:B12	= {"Administratif";"Adr
	Critère	B2	= "Administratif"
	Somme_plage	\$C\$2:\$C\$12	= {220000;280000;21

= 1060000

Additionne des cellules spécifiées selon un certain critère.

Plage représente la plage des cellules sur lesquelles vous voulez appliquer la fonction.

Puis vous étirez la formule vers le bas. Cela vous donne t il le résultat attendu ?
Comment corrigeriez-vous la formule ? Justifiez votre choix.

Exercice 2 :

On vous demande de faire des relevés de réunion en séance et pour cela, on vous fournit une tablette iPad 3 de 32 Go compatible Wifi et 3G.

Question 2.1 : A quelle(s) condition(s) pourrez-vous vous connecter à Internet ?

Question 2.2 : Pourrez-vous utiliser Microsoft Office Word sur ce matériel ?

Question 2.3 : Considérant qu'une minute d'enregistrement occupe 1 Mo, pourrez-vous enregistrer une réunion de deux heures ?

Exercice 3 :

Dans le cadre d'un projet de mise en œuvre d'un nouveau logiciel informatique, indiquez la liste des phases du projet et celles auxquelles vous devrez participer en tant que maîtrise d'ouvrage.

**CONCOURS INTERNE ET RESERVES OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012
CORRIGE**

Barème :

Exercice 1	
Question 1.1	1 Pts
Question 1.2	4 Pts
Question 1.3	4 Pts
Exercice 2	
Question 2.1	2 Pts
Question 2.2	1 Pts
Question 2.3	2 Pts
Exercice 3	6 Pts

Exercice 1 :

Question 1.1 :

La formule fait la somme de la colonne C, soit 3 640 000 CFP.

Question 1.2 :

On peut utiliser un tableau croisé dynamique en positionnant le service en ligne et le montant du salaire dans la cellule.

On peut également utiliser des formules Excel.

Question 1.3 :

Non, en étirant la formule, la partie B2:B12 va bouger pour devenir B3:B13, etc. Seule la première ligne sera juste.

Il faut corriger la formule :

=SOMME.SI(\$B\$2:\$B\$12;B2;\$C\$2:\$C\$12)

Exercice 2 :

Question 2.1 :

Pour utiliser le WIFI, il faudra une borne WIFI dont je connaisse le mot de passe et sur laquelle je sois autorisée à me connecter.

Pour utiliser la 3G, il faudra que l'on m'est acheté auprès de l'OPT un abonnement 3G et que j'ai mis la carte SIM dans la tablette.

Question 2.2 :

Non la tablette iPad est un produit Apple non compatible avec les logiciels Microsoft.

Question 2.3 :

Deux heures de réunion occuperont $2 \times 60 \times 1 \text{ Mo} = 120 \text{ Mo}$ ce qui est largement inférieur à 32 Go. Je peux enregistrer.

Exercice 3 :

- Expression des besoins (cahier des charges)
- Conception technique
- Réalisation / Développement

- Tests
- Formation des utilisateurs
- Mise en production

En tant que maitrise d'ouvrage, je participerais aux phases :

- Expression des besoins (cahier des charges)
- Tests

Et éventuellement

- Formation des utilisateurs

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : PAICI

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

I géé géé göröpuu pitiri goro ânûûrû âboro

Ânûûrû âboro nâ pai inâ mâ « l'ombre de l'homme » goro pwa paici nâ pai inâ mwârâ pâ otêpwe côô. Nyê wâdé tē-jè pai inâ wèè bèèpwiri nâ é mé géé nâ ânûûrû âji mûûrû nâ tââ nâ wakè goro otêpwe côô. Nyê wâdé tē-jè mwârâ é cêmû kârâ âboro wè pai inâ wèrè otêpwe côô kē tépa âji âboro.

Târâ mâ câ caa pa diri pâ nâ popai â bë nîmîrî mâ nâ bë pwa otêpwe côô naa goro âboro naa nâ pai tââ kēè jii ucârî göröpuu géé nâpwérétöötù. Bè popa âboro nâ é tââ nâ nâigé âjupârâ. Bè töpwö i géé naa nâ ibwekaa : rē ibwekaa tépa âji âboro mâ âboro géé nâ nâpô bèèni ba rē wiâ nâigé kârâ Pinaanâpô géé Numiâ. Bè côô i otêpwe côô nâ jè éré nâ cica târi mâ pâri mâ jè inâ naa wèè pâ popai nâ paiwè mâ piité nâ géré inâ ba göö naa nâ pèrè éré.

Naa nâ nâpô kē-jè nâ ia bwaa tē du î-jè nâja nâ nyê tē êrêilu co du otêpwe na paari. Nâbēni nâ jèè wâru pâ nâ otêpwe nâ paari géé görö satellitē â rē jèè tomârâ i TNT. Jèè wâru pâ nâ otêpwe côô â jè jèè ûrî naa goo.

Töpwö tââ bwēti mâ câ caa êco jè éré goro göröpuu nâ mûdèrè nâ pwi bë â jè câ caa wâgo târâ âboro dèrè pârà wiârâ jii wâro kē-rè ba rē mûdèrè cè wâro nâ dau wâdé.

Töpwö tââ bwēti nâ é mwârâ paicôô nâ inâ nâ jè jèè wârori naa nâ éré kârâ pôtèrè mâ môgèèrè nâ paari cûrû pwinâ caapwi mâ paiwè wèrèpwiri goro nâéè kârâ otêpwe côô ba pâ pwi bë nâ torigari mâ taaci géé goro nâigé kârâ mwâni kē tépa pwa wèè.

Ê pwâranyê-jè mâ nâporomé-jè - é cêmû kē-jè - nâ câ caa tère mâ paari. Ê diri pâ otêpwe goo pwinâ inâ mâ otêpwe nâ nyê tē pârà nâ câ caa pâri mâ töötéeri : â nyê ciburè inâ cûrû popai nâ caapwi mâ caapwi pai inâ wèè : â jè nyê ciburè côô pai téi kē tépa pwa wèè mâ éré kârâ mwâni â pwacoé nâ jè côô pai téi kē tépa âboro nâ tââ paé mâ kârâ pâ paaô mâ ilèri nâ, naa nâ pai piité kē-rè, nâ rē wâro nâ göröpuu bèèni.

I géé bèèni nâ é mûdèrè nâ é töpwö cè autââ naa nâ âji nâpô mâ cè pèèrè nâ pi pagù naa nâ nâja târâ pâ otêpwe nâ cica êco wâro nâ wâdé mâ èpè pai pwa goo nâ paari mâ pwinâ tèèpa nâ göröpuu ; pwa târâ pai torigari otêpwe côô nâ inâ naa nâ pwârâtùra kē-rè mâ paiwiâ kē-rè mâ naa nâ pai côô kē-rè. Jèè inâ pwi bë goro caapwi nèèrêmûûrû nâ pwa otêpwe côô nâ pitêmôgöô.

(425 nèèrêmûûrû).

Tii wii géé nâ i tii kē wè Jean-François Corral,
Délégué général du festival, Festival ânûû-rû âboro, 2011.

PITAWÈÈRI

Tawèèri 1

Bii naa nâ popwaalé géé goro « *Ê pwârânyêê-jè mâ nâporoméê-jè...* » tia go « *Jèè inâ pwi bê goro caapwi nêêrêmûûrû nâ pwa otêpwe côô nâ pitêmôgôô.* » (/10 jèû-ê).

Tawèèri 2

Wii naa nâ paici ê pâ otôpi wërê (/10 jèû-ê) :

- a- Dê inâ mârâ i nêêtii bèèni pwicö nâ tââ i Pinaa nâpô géé Numiâ nâ ê autââ kârâ âji pairi âboro mâ nyêmânyê kê-rê n görö pâdio mâ otêpwe ? (/2 jèû-ê).
- b- Dê autââ kârâ âji pairi âboro mâ nyêmânyê kê-rê nâbênî nâ görö pâ radio mâ ânûûrû âboro ? Inâ cè ipwacèèwi naa goo. Gê mwââ inâ aunîmîrî-gë naa goo â gê cibwaa wénâri 60 nêêrêmûûrû â gê mwââ wii jèû-rê naa pwâdèrèè. (/3 jèû-ê).
- c- Dê nâ nûmârâ i géé Anûû-rû âboro dërê paari ? Inâ aunîmîrî-gë naa goo â gê cibwaa wénâri 60 nêêrêmûûrû â gê mwââ wii jèû-rê naa pwâdèrèè. (/3 jèû-ê).
- d- Pwa naa nâ jè éré géé ni nâ Pacifique jè géé goro otêpwe goro âboro géé ni nâ Océanie. Pâri mâ gê inâ ê nêê mâ nâpô nâ pwa wêê? (/2 jèû-ê).

PITAWÈÈRI

Tawèèri 1

Bii naa nâ popwaalé géé goro « Ê pwârânyêê-jè mâ nâporomêê-jè... » tia go « Jèè inâ pwi bè goro caapwi nêêrêmûûrû nâ pwa otêpwe côô nâ pitêmôgôö. » (/10 jèû-ê).

Notre voix et notre image -notre identité- sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeables : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

Tawèèri 2

Wii naa nâ paici ê pâ otôpi wërè (/10 jèû-ê) :

a- Dè inâ mârâ i nêêtii bèèni pwicö nâ tââ i Pinaa nâpô géé Numiâ nâ é autââ kârâ âji pairi âboro mâ nyêmânyê kè-rè n görö pâdio mâ otêpwe ? (/2 jèû-ê).

I nêêtii 1.3.3 géé nââ i Pinaa nâpô géé Numiâ nâ é inâ pââ : « Ê pâ âji pairi âboro nâ, bau é pwârâtûra popwaalé, nâ pâ pwârâtûra naa nâ wârâcêmû mâ goro nyêmânyê géé ni Kalédoni. Â wâdê nâ autââ kè-rè naa nâ wârâcêmû mâ nâ görö radio mâ ânûûrû âboro nâ dau pitoo mâ dau téi bwëti ».

b- Dè autââ kârâ âji pairi âboro mâ nyêmânyê kè-rè nâbênî nâ görö pâ radio mâ ânûûrû âboro ? Inâ cè ipwacèèwi naa goo. Gè mwââ inâ aunîmîrî-gè naa goo â gé cibwaa wénââri 60 nêêrêmûûrû â gé mwââ wii jèû-rè naa pwâdèrèè. (/3 jèû-ê).

Taapo nâja 2002 nâ ADCK-CCT nâ inâ âji pwârâtûra nâ görö i Radio Djido.

Nâja 2001 nâ NC1ère nâ paari « Paroles de Vieux ».

Nâja 2011 nâ ALK nâ pwa pâ jèkutâ naa nâ pèrè âji pwârâtûra â é tîpwö tē Nouvelles-Calédoniennes.

Nâja 2012 nâ ALK nâ é paari pâ âji pwârâtûra naa nâ i Hwan pala â jè têrè nâ görö NC1ère. (59 nêêrêmûûrû).

c- Dè nâ nûmârâ i géé Anûû-rû âboro dèrè paari ? Inâ aunîmîrî-gè naa goo â gé cibwaa wénââri 60 nêêrêmûûrû â gé mwââ wii jèû-rè naa pwâdèrèè. (/3 jèû-ê).

I géé nâ é tîrigari pâ otêpwe côô nâ piitè jii pwinâ jè ciburè côô mâ é pwârânyârâ âboro nâ tèèpaa naa nâ pai wâru wërè pai inâ wèè. Ê cêmû kârâ nâ pârà jii autîrigari wërè otêpwe târà ucâri â pâ otêpwe nâ é pwa nâ târà paari é wâro nâ pwacoé mâ piitè mâ pai tââ wèè. (58 nêêrêmûûrû).

d- Pwa naa nâ jè éré géé ni nâ Pacifique jè géé goro otêpwe goro âboro géé ni nâ Océanie. Pâri mâ gé inâ é nêê mâ nâpô nâ pwa wêè? (/2 jèû-ê).

I festival international du film océanien (FIFO) nâ pwa diri nâ ja wâ Polynésie française.

**CONCOURS INTERNE ET RÉSERVÉ OUVERT À COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT DE NEUF ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DU CADRE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE : LANGUES KANAK

DURÉE : 1 HEURE 30

COEF : 1

Le festival international du cinéma des peuples

Anû-rû âboro veut dire « *l'ombre de l'homme* » dans la langue paicî, autrement dit « *cinéma* ». Nous aimons cette définition poétique qui laisse une part d'*ombre* dans la recreation du réel que pose l'acte cinématographique documentaire. Nous aimons aussi cette présence de *l'homme* dans la définition kanak du cinéma.

A tout choisir, nous préférons filmer l'homme à hauteur d'homme que la terre vue du ciel. L'homme, c'est-à-dire celui qui s'inscrit dans un processus de vérité. Nous inscrivons notre festival dans un processus d'émancipation : celui que le peuple kanak et les citoyens de notre pays ont engagé avec l'Accord de Nouméa. Nous considérons que le cinéma est un espace non-clos dans lequel les contradictions politiques et idéologiques qui travaillent le monde s'exercent peut-être encore plus vivement qu'ailleurs.

Dans notre Pays, il n'y avait encore que deux chaînes de télévision il y a dix ans à peine. Aujourd'hui, le bouquet satellitaire donne à voir une cinquantaine de chaîne et la TNT s'annonce. Nous sommes submergés d'images et pressés d'en consommer.

L'ordre établi, ce n'est pas seulement celui du capital financier qui met le monde en coupe réglée, qui affame la moitié de la planète, qui contraint des milliers de gens à émigrer au risque de leur vie dans l'espoir d'une vie meilleure.

L'ordre établi c'est aussi celui d'une idéologie dominante largement intériorisée qui, en matière d'images et d'esthétique, tend à imposer des formes établies, calibrées par la télévision, soumises dans leur conception et leurs conditions de production à la dictature marchande de l'audimat.

Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeables : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

(425 mots).

Adapté des propos de Jean-François Corral,
Délégué général du festival, Festival anû-rû âboro, 2011.

QUESTIONS

Question 1

Traduisez le texte en français de « *Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles* » jusqu'à « *En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.* » (/10 pts).

Question 2

Répondez en paicî/ajië/nengone/drehu aux questions suivantes (/10 pts) :

- a- Que précise l'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa sur la place des langues et de la culture kanak dans les médias ? (/2 pts).

L'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa précise que : « Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie ».

- b- Quelle est la place qu'occupent aujourd'hui les langues et la culture kanak dans les médias ? Donnez des exemples précis. Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

L'ADCK-CCT propose depuis 2002 sur radio Djiido des émissions en langues kanak. NC 1^{ère} a diffusé en 2011 des documentaires « Paroles de vieux » à la télévision. L'ALK publie depuis 2011 des encarts en langues kanak dans le journal Les Nouvelles Calédoniennes. L'ALK diffuse aussi depuis 2012 des émissions en langues kanak « Hwan pala » sur NC 1^{ère}. (60 mots).

- c- Quelle est la philosophie du festival Anû-rû âboro ? Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

Le festival propose une sélection de films documentaires différents des formats standardisés habituels, dans lesquels la parole des peuples, trop peu représentés dans les médias, se fait entendre dans sa diversité et sa multitude de formes et d'expression. Mais bien plus qu'un simple reflet documentaire pensé et conçu comme un produit « commercial », ce sont des films artistiques brossant une approche et un questionnement d'un monde riche, varié et multiforme. (72 mots).

- d- Il existe dans la région Pacifique, un autre festival dont la programmation gravite autour de documentaires sur les peuples océaniques. Précisez le nom de ce festival et son lieu de déroulement ? (/2 pt).

Le festival international du film océanique (FIFO) a lieu chaque année en Polynésie française.

BARÈME DE NOTATION

Question 1

Le travail de traduction du candidat sera évalué sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La compréhension globale du texte (/4 pts)
- 2- La fidélité au texte de départ (/2 pts)
- 3- La capacité à reformuler avec des énoncés appropriés (/2 pts)
- 4- L'évaluation de la grammaire et de l'orthographe en français (/2 pts).

Question 2

La pertinence de la réponse personnelle sera évaluée sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La pertinence de la réflexion personnelle en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 2- La capacité à enrichir sa réflexion personnelle de connaissances en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 3- L'évaluation de l'orthographe et de la grammaire en paicî/ajiè/nengone/drehu (/2 pts)
- 4- La compréhension globale du texte (/2 pts).

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : DREHU

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Puine la sinema ne la nöjei nöje ngöne la fen

Anûû-rû âboro, kola qaja ka hape, « iahnuene la atr » ngöne la qene paicî, maine pena sinema. Nyipi lolo la aqane waiewekë cili, kola amamane la ketre götrane iahnu ngöne la aqane xupe la ketre ewekë ka enije jëne la ithuamacanyi qa ngöne la sinema.

Maine troa iën, nyipiewekë kö troa xome la atre hune la hunei hnadro qa hnengödrai. Ame la atr, ke enyipicine la mel. Hna kapa la puin, ngöne la aqane troa nue nöj : hnene la itre kanak, me itre atre hna kapa ngöne la nöje thenge la ikepehnaqaja ne Numea. Kola mekune laka ame la sinema, ke ketre ewekë hna fe palahi, matre troa huliwane o drai la aqane troxome la nöje me itre trepene mel. Ame ngöne la nöj, ke lue pengöne tele hi lo itre macatre hnapan (10 la o macatre ekö). Ame enehila jëne la itre satelit, traqa koi luatre nge luepi (50) la o pengöne tele ceme mine la TNT. Kola löthi së hnene la itre iahnu ka nyimutre nge easë xöle kapane itre ej.

Ame la pengöne la mel, ke tha manie casi kö, laka nyitrepene la mel, maine hamëne la jiine ngöne la ketre sine la fen, maine ka upe la itre thauzane la o atre troa tro trije la nöje i angatr, matre troa thele mele e cili itre xa götrane ngacama, cememine la akötre me hace.

Ame la pengöne la mel, ke hetre itre ka mus, kola kapa hnene la nöj, jëne la itre iahnu, aqane mus, nge pëkö itre xa aqane waiewekë, itre tele a amamane me upe la atre troa kapa la aqane waiewekë cili ngöne la nöjei götrane la mel...

Ame la itre hnaewekë së me itre iahnu së : la acinemele së, ke ka pë thangan: ka pë nine me pë alien. Ame la itre tele ka hamë ithuamacany, nge ka hamëne e nöjei hawa, tre, ase hë nyitrepene itre ej, a itre eje hë lai, ceitune palahi la itre ithuamacanyi hna hamëne me aqane hamëne thenge la itre trepene mani hna huliwan, ngo tha thenge fe kö la itre isa pengöne atre ngöne la fen.

Ame la puin, hne së hna ami hnene ngöne la huhnahmi nge ngöne la ketre ijine ka loi ngöne la macatre, itre iahnue ka enij, a tha ithuemeacanyi hmekuje kö, ngo kolo fe a metrötrëne la itre qene hlapa, aqane ithanata me aqane melene la itre atre ngöne la isa nöj. Celëhi, ketre ewekë ne la imelekeu.

(421 hnepe hnëewekë).

Trengewekë qa thei Jean-François Corral,
Hene ka tru ne la puin, Puine anûû-rû âboro, 2011.

ITRE HNYING

Hnying 1

Troa ujëne koi qene wiwi, qa ngöne : « *Ame la itre hnaewekë së me itre iahnu së : la acinemele së ...* » utihë : « *Celëhi, ketre ewekë ne la imelekeu* ». (/10 paen).

Hnying 2

Troa sa qene drehu la itre hnyinge celë (/10 paen) :

- a- Nemene la aliene la trepen, 1.3.3 ne la ikepehnaqaja ne Numea, ne la göhnene la itre qene hlapa me qene nöje kanake ngöne la itre zonal? (/2 paen).
- b- Qeje pengöne jë la aqane huliwane la itre qene hlapa me qene nöje kanake ngöne la itre zonale enehila? Hamëne pi la itre ceitun. Loi e troa traqa koi 60 la o hnepe hnëewekë ngöne la itre aqane sa i ö, ketre hamëne pi la etrone hnepe hnëewekë. (/3 paen).
- c- Nemene la aja hna thele hnene la puine Anûû-rû âboro? Loi e troa traqa koi 60 la o hnepe hnëewekë ngöne la itre aqane sa i ö, ketre hamëne pi la etrone hnepe hnëewekë. (/3 paen).
- d- Hetre ketre puine hna huliwane ngöne la Pasifika, a ame la tan, ke itre ithuemaçanyï qa ngöne la itre nöje ne la oseani. Nemene la ëjene la puine cili nge hna pune hnene eka? (/2 paen).

ITRE HNYING

Hnying 1

Troa ujène koi gene wiwi, qa ngöne : « Ame la itre hnaewekë së me itre iahnu së : la acinemele së ... » utihë : « Celëhi, ketre ewekë ne la imelekeu ». (/10 paen).

Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeableables : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

Hnying 2

Troa sa gene drehu la itre hnyinge celë (/10 paen) :

- a- Nemene la aliene la trepen, 1.3.3 ne la ikepehnaqaja ne Numea, ne la göhnene la itre gene hlapa me gene nöje kanake ngöne la itre zonal? (/2 paen).

Hna amekötine hnene la trepen, 1.3.3 ne la ikepehnaqaja ne Numea ka hape, ame la itre gene hlapa kanak, ke ceitune hë memine la gene wiwi, itre gene hlapa nyine troa hnene ngöne la ini memine la gene nöje e Kaledonia. Loi e tro itre eje a kökötre ngöne la ini memine la itre zonale nge troa ce wange la aqane troa huliwane itre ej.

- b- Qeje pengöne jë la aqane huliwane la itre gene hlapa me gene nöje kanake ngöne la itre zonale enehila? Hamëne pi la itre ceitun. Loi e troa traqa koi 60 la o hnepe hnëewekë ngöne la itre aqane sa i ö, ketre hamëne pi la etrone hnepe hnëewekë. (/3 paen).

Qaane lo 2002, kola amamane ngöne la radio Djiido, la itre ithuamacanyi ngöne la itre gene hlapa kanak hnene la ADCK-CCT. NC 1^{ère} a ketre amaman, qaane lo 2011 la itre ithuamacany : « trenge ewekë i itre qatr » ngöne la tele. ALK a amamane ngöne la « Les nouvelles Calédoniennes » la itre hnaewekë qaane lo 2011. Ketre kolo mina fe a hamëne hnene la ALK la itre hnaewekë ngöne la trepene celë : « Hwan pala » ngöne la NC 1^{ère}. (74 hnepe hnëewekë).

- c- Nemene la aja hna thele hnene la puine Anûû-rû âboro? Loi e troa traqa koi 60 la o hnepe hnëewekë ngöne la itre aqane sa i ö, ketre hamëne pi la etrone hnepe hnëewekë. (/3 paen).

Ame la puin, ke kola amamane la itre iahnu ka enij, a itre ithuamacany, kola hamëne la hnaewekë kowe la itre nöje ka nyimutre, angatre a amamane la isa aqane mele me waiewekë ka isa pengöne nge ka pexej, tha ceitune kö memine la itre hna pune amamane hnene la itre zonal, a hna majemine amamane sinëne la itre ewekë cili. (61 hnepe hnëewekë).

- d- Hetre ketre puine hna huliwane ngöne la Pasifika, a ame la tan, ke itre ithuamacanyi qa ngöne la itre nöje ne la oseani. Nemene la ëjene la puine cili nge hna pune hnene eka? (/2 paen).

Puine la itre iahnu ka enije ngöne la oseani (FIFO), kola hnene e nöjei macatre ngöne la Polynésie française.

**CONCOURS INTERNE ET RÉSERVÉ OUVERT À COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT DE NEUF ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DU CADRE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE : LANGUES KANAK

DURÉE : 1 HEURE 30

COEF : 1

Le festival international du cinéma des peuples

Anû-rû âboro veut dire « l'ombre de l'homme » dans la langue paicî, autrement dit « cinéma ». Nous aimons cette définition poétique qui laisse une part d'ombre dans la récréation du réel que pose l'acte cinématographique documentaire. Nous aimons aussi cette présence de l'homme dans la définition kanak du cinéma.

A tout choisir, nous préférons filmer l'homme à hauteur d'homme que la terre vue du ciel. L'homme, c'est-à-dire celui qui s'inscrit dans un processus de vérité. Nous inscrivons notre festival dans un processus d'émancipation : celui que le peuple kanak et les citoyens de notre pays ont engagé avec l'Accord de Nouméa. Nous considérons que le cinéma est un espace non-clos dans lequel les contradictions politiques et idéologiques qui travaillent le monde s'exercent peut-être encore plus vivement qu'ailleurs.

Dans notre Pays, il n'y avait encore que deux chaînes de télévision il y a dix ans à peine. Aujourd'hui, le bouquet satellitaire donne à voir une cinquantaine de chaîne et la TNT s'annonce. Nous sommes submergés d'images et pressés d'en consommer.

L'ordre établi, ce n'est pas seulement celui du capital financier qui met le monde en coupe réglée, qui affame la moitié de la planète, qui contraint des milliers de gens à émigrer au risque de leur vie dans l'espoir d'une vie meilleure.

L'ordre établi c'est aussi celui d'une idéologie dominante largement intériorisée qui, en matière d'images et d'esthétique, tend à imposer des formes établies, calibrées par la télévision, soumises dans leur conception et leurs conditions de production à la dictature marchande de l'audimat.

Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeable : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

(425 mots).

Adapté des propos de Jean-François Corral,
Délégué général du festival, Festival anû-rû âboro, 2011.

QUESTIONS

Question 1

Traduisez le texte en français de « *Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles* » jusqu'à « *En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.* » (/10 pts).

Question 2

Répondez en paicî/ajië/nengone/drehu aux questions suivantes (/10 pts) :

- a- Que précise l'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa sur la place des langues et de la culture kanak dans les médias ? (/2 pts).

L'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa précise que : « Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie ».

- b- Quelle est la place qu'occupent aujourd'hui les langues et la culture kanak dans les médias ? Donnez des exemples précis. Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

L'ADCK-CCT propose depuis 2002 sur radio Djiido des émissions en langues kanak. NC 1^{ère} a diffusé en 2011 des documentaires « Paroles de vieux » à la télévision. L'ALK publie depuis 2011 des encarts en langues kanak dans le journal Les Nouvelles Calédoniennes. L'ALK diffuse aussi depuis 2012 des émissions en langues kanak « Hwan pala » sur NC 1^{ère}. (60 mots).

- c- Quelle est la philosophie du festival Anûû-rû âboro ? Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

Le festival propose une sélection de films documentaires différents des formats standardisés habituels, dans lesquels la parole des peuples, trop peu représentés dans les médias, se fait entendre dans sa diversité et sa multitude de formes et d'expression. Mais bien plus qu'un simple reflet documentaire pensé et conçu comme un produit « commercial », ce sont des films artistiques brossant une approche et un questionnement d'un monde riche, varié et multiforme. (72 mots).

- d- Il existe dans la région Pacifique, un autre festival dont la programmation gravite autour de documentaires sur les peuples océaniques. Précisez le nom de ce festival et son lieu de déroulement ? (/2 pt).

Le festival international du film océanien (FIFO) a lieu chaque année en Polynésie française.

BARÈME DE NOTATION

Question 1

Le travail de traduction du candidat sera évalué sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La compréhension globale du texte (/4 pts)
- 2- La fidélité au texte de départ (/2 pts)
- 3- La capacité à reformuler avec des énoncés appropriés (/2 pts)
- 4- L'évaluation de la grammaire et de l'orthographe en français (/2 pts).

Question 2

La pertinence de la réponse personnelle sera évaluée sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La pertinence de la réflexion personnelle en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 2- La capacité à enrichir sa réflexion personnelle de connaissances en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 3- L'évaluation de l'orthographe et de la grammaire en paicî/ajië/nengone/drehu (/2 pts)
- 4- La compréhension globale du texte (/2 pts).

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION GENERALE
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOo---

EPREUVE ECRITE FACULTATIVE D'ADMISSIBILITE : NENGONE

DUREE : 1 H 30

COEFFICIENT : 1

SUJET

Ci kuruti ore ta hna puli wangomon ore acanod

Anûû-rû âboro ci ie pene nengoneon ko « wahae nore ngome », gure-enengoco pene Paici, bane ureye ore « cinéma » pene wiwi. Ehnijengo ci kedi ore la ie omelei wen ore ci ule kacen ko ri laen ore « cinéma » se numu gula daden me cerugoce du eje ngome. Ci aekoweni ore wahae nore ngome ne ilore « cinéma », yeahngan nore ngom. Ehnijengo hna ureye ko wien ko co puli wangomon ore ngome ne ilore pengene ni bon, pon ore co puli wangomon ore ten sereti mado ri aw. Ci puzelu ore ngome, me ci ciroi ri seseko. Ri laen ore la ule ni ehnijengo, melei ore Ci kuruti ore ta hna puli wangomon ore acanod, ci adokuni ore acanod ome ri nod ne ci ureye ore la ciroi sese me be kabesi: acanod ne ilore aceni ci ciroi sese ri « Ekonejew me rewon¹ ». Ka onore nodei « film », kose ace ci ureye roion ore « politik » ne ilore « idéologie », nodei uane ci wadokuon ore ten ore aw.

Whedridrome ej, be ta reweso kore yeahngan ri cenge wangome ci eened². Onomedi, ha numu ta nodei enon hna ane bane rowon hmaia kore yeahngan, ne buicengo ha ci beredron joko ore pina nore TNT. Ejengo ha ci ciroion ore nodei wangome me etha pengem, ne ha thuni joko kei ejengo co lae kane yawe, hue leweko ta alaiene ni ej. Nodei uane ci doku ome ri ten, deko ma maneso kore hna ane ceden. Ngei me hna nucil ose guladaden nore ten ore aw, ha thu co tango cawa kore nodei ngom, ngei me hna ujeni nodei ngome me tango tango co pucalo sere ri nod, ne co there ciroi ubut...

Ke roidi, ore uane ci doku ome ri ten, se hna ane ceden ri ta yeahngan nore cenge wangome ci eened, wen ore saso kore pengene nore nodei wangom, ne onomelei ci okonelo ri ta hnorene ni ejengo ne ci wadokuon ore ta la ule ni ej. Ka nodei wangom hna puze hue lewe ore acamane thu ahnengomeni buic. Bone ko ci musion ore pengem ore wangom co ahnga, ne ci hue lewe ore nodei ngome hna toebut ore cenge wangom ci eened co ule, wen ore melei kore ci lae maneon ore ruac. Ci hmaiailu kore ngome ci ule, ka ci hmaiailu kore mane ci kedi kei acamane thu ahnengomeni ore so wangom.

Ore la nengoce ne ilore yeahnga ni ejengo-ore ne-parowo³ ni ejengo ome ri nod-, dekote ma ahnga. Nodei yeahnga bane laenatan ore ten ore aw, saso kore pengene ni buic : hna ruacon ri la ule ni nodei acamane. Ke roidi kakailen ore ten ore aw, nodei ngome ci ciroi ri seseko, nodei cahman ne hmenew, takote.

Onomelei ore ruace ni ehni, « Ci kuruti ore wahae nore ngome acanod », bane iekakailen ore guhne, ore pahnameneng, ne ilore ta gula-ezien nore kenerekene ejengo ci ciroion, bane ngeni ore wangome ci laenatan ore la ule ni eje sese. Ta la ule me hna galan, bane akariroini ore wangom, bane kuruti ore wangome me shed.

(425 kore gure-enengoco).

Gulatrekes hna xiwaimomon hnei Jean-François Corral,
Délégué général nore « Ci kuruti ore wahae nore ngome acanod », 2011.

¹ Accord de Nouméa

² Télévision

³ Identité

NODEI HNENG

NODEI HNENG 1

Ci sibone co ureye pene wiwi whane ri : « Ore la nengoce... » pina ri « ...wangome me shed. » (/10 pts).

NODEI HNENG 2

Ci sibon co cedi pene nengone (/10 pts) :

- a- Ci sibon co iepengen ore trekes 1.3 .3 nore Ekonejew me rewon, ri pon ore nodei la nengoce pene dridri, ri laen ore nodei ne-kuruti enengoco⁴ ? (/2 pt).
- b- Ilo kore enengoco melei, ilo ha hna ahnengomeni? Ci sibon co iepengen ore ta uan ni bua, ne ilore ta 60 kore gure-enengoco, ne ci sibon co acikacen ko hele kore gure-enengoco ri bun nore hna xiwaimomo. Ci sibon co kanon ore ta tu me ci ciroion kore nod, onomewaore. (/3 pts).
- c- Nge kore kakailen ore « Ci kuruti ore wahae ni ngome acanod »? Ci sibon co kanon ta 60 kore gure-enengoco ne co acikacene ko hele ri bun nore hna xiwaimomo. Ci sibon co iepengen ore ruac omelei (/3 pts).
- d- Numu se ruace ci kuruti ore nodei wangome ci eened nore cele Pasifik. Ci sibon co kanon ore yelen ore ruac omelei ne ilore guhne ci rue ore ruac omelei? (/2 pt).

⁴ Média

NODEI HNENG

NODEI HNENG 1

Ci sibone co ureye pene wiwi whane ri : « Ore la nengoce... » pina ri « ...wangome me shed. » (/10 pts).

Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeable : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

NODEI HNENG 2

Ci sibon co cedi pene nengone (/10 pts) :

- a- Ci sibon co iepengen ore trekes 1.3.3 nore Ekonejew me rewon, ri pon ore nodei la nengoce pene dridri, ri laen ore nodei ne-kuruti enengoco⁴? (/2 pt).

Ore trekes 1.3.3 nore Ekonejew me rewon, ci iepengen inom ko : « Nodei la nengoce nore acanod, co inom ore pene wiwi, co yeno buice ri ta 'ma yeno, ne co ciroio buic gurulelo re gula nod no Kaledronia ne ilore Nengone, Dripu ne Eal. Melei kore tane co ruaco buic, son ore buice co ahnga joko ri nodei nekuruti enengoco ».

- b- Ilo kore enengoco melei, ilo ha hna ahnengomeni? Ci sibon co iepengen ore ta uan ni bua, ne ilore ta 60 kore gure-enengoco, ne ci sibon co acikacen ko hele kore gure-enengoco ri bun nore hna xiwaimomo. Ci sibon co kanon ore ta tu me ci ciroion kore nod, onomewaore. (/3 pts).

Ore ADCK-CCT ha hna whane co kuruti ore nodei la nengoce pene dridri, ri radio. Onomewaore, ha ci ahnga joko ri cenge wangome ci eened kore nodei « émission Paroles de Vieux » me ci aehngeni ore ta wamohma nore nod, ci nengocon ore la beredre ni ngome acanod. Ne ha numu joko 'Ma nore nodei la nengoce pene dridri bane cagoren ore nodei la nengoce pene dridri, ne kuruti ore so la nengoc, ri laen ore gutusi, ne ilore ta wangome ri Internet. (83 kore gure-enengoco).

- c- Nge kore kakailen ore « Ci kuruti ore wahae ni ngome acanod »? Ci sibon co kanon ta 60 kore gure-enengoco ne co acikacene ko hele ri bun nore hna xiwaimomo. Ci sibon co iepengen ore ruac omelei (/3 pts).

Ore ruac omelei, bane aehngeni ore ta hna puli wangome ci eened me se pengon, me ithua ne ilore nodei wangome ci ahnga ri cenge wangome ci eened. Ci aehngeni ore acanod, ri la ciroi ni bon, ne la ule ni bon.

- d- Numu se ruace ci kuruti ore nodei wangome ci eened nore cele Pasifik. Ci sibon co kanon ore yelen ore ruac omelei ne ilore guhne ci rue ore ruac omelei? (/2 pt).

Yeleni bon ko FIFO, festival international du film océanien, ci aehngeni bon ri Polynésie française.

⁴ Média

**CONCOURS INTERNE ET RÉSERVÉ OUVERT À COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT DE NEUF ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DU CADRE
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE : LANGUES KANAK

DURÉE : 1 HEURE 30

COEF : 1

Le festival international du cinéma des peuples

Anû-rû âboro veut dire « *l'ombre de l'homme* » dans la langue paicî, autrement dit « *cinéma* ». Nous aimons cette définition poétique qui laisse une part d'*ombre* dans la récréation du réel que pose l'acte cinématographique documentaire. Nous aimons aussi cette présence de *l'homme* dans la définition kanak du cinéma.

A tout choisir, nous préférons filmer l'homme à hauteur d'homme que la terre vue du ciel. L'homme, c'est-à-dire celui qui s'inscrit dans un processus de vérité. Nous inscrivons notre festival dans un processus d'émancipation : celui que le peuple kanak et les citoyens de notre pays ont engagé avec l'Accord de Nouméa. Nous considérons que le cinéma est un espace non-clos dans lequel les contradictions politiques et idéologiques qui travaillent le monde s'exercent peut-être encore plus vivement qu'ailleurs.

Dans notre Pays, il n'y avait encore que deux chaînes de télévision il y a dix ans à peine. Aujourd'hui, le bouquet satellitaire donne à voir une cinquantaine de chaîne et la TNT s'annonce. Nous sommes submergés d'images et pressés d'en consommer.

L'ordre établi, ce n'est pas seulement celui du capital financier qui met le monde en coupe réglée, qui affame la moitié de la planète, qui contraint des milliers de gens à émigrer au risque de leur vie dans l'espoir d'une vie meilleure.

L'ordre établi c'est aussi celui d'une idéologie dominante largement intériorisée qui, en matière d'images et d'esthétique, tend à imposer des formes établies, calibrées par la télévision, soumises dans leur conception et leurs conditions de production à la dictature marchande de l'audimat.

Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles. Les grandes chaînes d'informations, y compris celles qui diffusent en continu, sont interchangeables : les sujets sont les mêmes, ils sont traités de la même façon : du point de vue du centre, celui du capital financier, jamais du point de vue de la périphérie, celui de l'immense majorité des hommes et des femmes qui, dans leur diversité, peuplent la planète.

Notre festival essaie de donner un espace, la tribu, et un temps, extensible à l'année, à ces films documentaires qui ne sont pas seulement des témoignages plus ou moins bien « habillés » qui documentent le réel mais qui se veulent des œuvres cinématographiques dotées de leur propre langage, de leur propre narration et d'une forme qui leur est propre. En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.

(425 mots).

Adapté des propos de Jean-François Corral,
Délégué général du festival, Festival anû-rû âboro, 2011.

QUESTIONS

Question 1

Traduisez le texte en français de « *Notre voix et notre image - notre identité - sont inaudibles et invisibles* » jusqu'à « *En un sens, ils incarnent une œuvre d'art.* » (/10 pts).

Question 2

Répondez en paicî/ajië/nengone/drehu aux questions suivantes (/10 pts) :

- a- Que précise l'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa sur la place des langues et de la culture kanak dans les médias ? (/2 pts).

L'alinéa 1.3.3 de l'Accord de Nouméa précise que : « Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie ».

- b- Quelle est la place qu'occupent aujourd'hui les langues et la culture kanak dans les médias ? Donnez des exemples précis. Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

L'ADCK-CCT propose depuis 2002 sur radio Djiido des émissions en langues kanak. NC 1^{ère} a diffusé en 2011 des documentaires « Paroles de vieux » à la télévision. L'ALK publie depuis 2011 des encarts en langues kanak dans le journal Les Nouvelles Calédoniennes. L'ALK diffuse aussi depuis 2012 des émissions en langues kanak « Hwan pala » sur NC 1^{ère}. (60 mots).

- c- Quelle est la philosophie du festival Anûû-rû âboro ? Rédigez votre réponse en environ 60 mots et indiquez le nombre de mots à la fin de votre réponse. (/3 pts).

Le festival propose une sélection de films documentaires différents des formats standardisés habituels, dans lesquels la parole des peuples, trop peu représentés dans les médias, se fait entendre dans sa diversité et sa multitude de formes et d'expression. Mais bien plus qu'un simple reflet documentaire pensé et conçu comme un produit « commercial », ce sont des films artistiques brossant une approche et un questionnement d'un monde riche, varié et multiforme. (72 mots).

- d- Il existe dans la région Pacifique, un autre festival dont la programmation gravite autour de documentaires sur les peuples océaniens. Précisez le nom de ce festival et son lieu de déroulement ? (/2 pt).

Le festival international du film océanien (FIFO) a lieu chaque année en Polynésie française.

BARÈME DE NOTATION

Question 1

Le travail de traduction du candidat sera évalué sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La compréhension globale du texte (/4 pts)
- 2- La fidélité au texte de départ (/2 pts)
- 3- La capacité à reformuler avec des énoncés appropriés (/2 pts)
- 4- L'évaluation de la grammaire et de l'orthographe en français (/2 pts).

Question 2

La pertinence de la réponse personnelle sera évaluée sur 10 points après appréciation des quatre critères suivants :

- 1- La pertinence de la réflexion personnelle en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 2- La capacité à enrichir sa réflexion personnelle de connaissances en rapport avec la thématique du texte (/3 pts)
- 3- L'évaluation de l'orthographe et de la grammaire en paicî/ajië/nengone/drehu (/2 pts)
- 4- La compréhension globale du texte (/2 pts).

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---ooOoo---

**EPREUVE ORALE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY A PARTIR D'UN TEXTE
COURT OU D'UN SUJET DE REFLEXION**

ENTRETIEN : 30 min
PREPARATION : 30 min

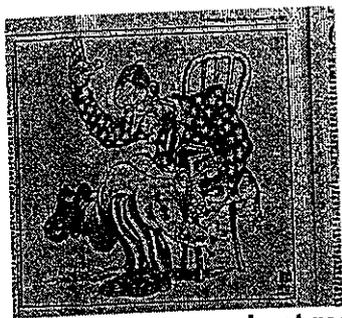
COEFFICIENT : 3

SUJET N°1

Un lien entre la fessée et les problèmes de drogue ou d'alcool...

PSYCHOLOGIE ET SANTE

Une étude menée par des chercheurs canadiens révèle ce lundi que les personnes qui ont reçu des fessées lorsqu'elles étaient enfants ont plus de risques de souffrir d'affections mentales une fois adultes.



**Les personnes qui ont reçu des fessées lorsqu'elles étaient enfants ont plus de risques de souffrir d'affections mentales une fois adultes (illustration) AFP/BANGKOK POST / ARCHIVES
AFP**

Les conséquences d'une fessée peuvent parfois être stupéfiantes. Et même se révéler des années plus tard. C'est en tout cas ce que montre une étude menée par des scientifiques canadiens publiée ce lundi. Les résultats de cette enquête indiquent en effet que les personnes qui ont reçu des fessées lorsqu'elles étaient enfants ont plus de risques de souffrir d'affections mentales une fois adultes. Ces troubles mentaux peuvent aussi bien être des désordres comportementaux que des problèmes d'alcool ou de drogue.

L'étude en question, menée auprès de 653 adultes par une équipe de chercheurs canadiens, visait à examiner uniquement l'effet des fessées et châtiments corporels légers sur des problèmes psychologiques ultérieurs, en excluant les sévices sévères (qui laissent des bleus ou causent des blessures) ou de nature sexuelle. Les résultats montrent que les personnes ayant reçu des fessées ont entre 2% et 7% de risques supplémentaires de présenter des pathologies mentales une fois adultes. Ces chiffres, publiés dans la revue américaine *Pediatrics*, peuvent paraître anecdotiques mais ils démontrent que les punitions corporelles semblent accroître le risque de problèmes ultérieurs, selon les experts. D'autant que la moitié des Américains se rappellent avoir reçu des fessées dans leur enfance.

D'autres études confirment les résultats

« Cette étude est importante, elle ouvre un débat sur l'éducation des enfants », estime Victor Fornari, directeur du département de psychiatrie infantile au North Shore-Long Island Jewish Health System à New York. Les chiffres mis en évidence *« ne sont pas très élevés, mais ils démontrent que les punitions corporelles sont un facteur de risque pour souffrir de problèmes mentaux une fois adulte »*, ajoute le scientifique en commentant cette étude à laquelle il n'a pas participé.

Les recherches précédentes sur le sujet avaient déjà démontré à plusieurs reprises que les enfants victimes de châtiments corporels souffraient davantage de désordres mentaux une fois adultes. Les mêmes analyses indiquaient aussi que ces enfants étaient plus enclins à présenter un comportement agressif que les enfants ne recevant pas de fessées. Toutefois, les études antérieures se penchaient sur le cas de personnes ayant reçu des sévices plus sévères. A travers le monde, trente-deux pays ont interdit les punitions corporelles pour les enfants, mais pas les Etats-Unis ni le Canada.

Par Actu France-Soir (Avec AFP)

Dossier lié : Psychologie et santé

CONCOURS INTERNE ET RESERVE 230 OUVERTS A COMPTER DU 16 JUIN 2012 POUR LE
RECRUTEMENT D'ATTACHES D'ADMINISTRATION DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE NOUVELLE-CALEDONIE

---ooOoo---

**EPREUVE ORALE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY A PARTIR D'UN TEXTE
COURT OU D'UN SUJET DE REFLEXION**

ENTRETIEN : 30 min
PREPARATION : 30 min

COEFFICIENT : 3

SUJET N°13

03 septembre 2012 | Mise à jour 04h00

Le Point.fr

Argus des montres

Auto-Addict

Guide du vin

Le Point.fr

LES SERVICES

Météo

Bourse

Jeux-Concours

ACTUALITÉ **Éditos** **RSS**

RSS Nicolas Baverez



L'éditorial
de NICOLAS BAVEREZ

Le Point - Publié le 01/03/2012 à 00:00

Réinventer le modèle agricole français

Il ne faut pas acheter français ; il faut produire en France pour les consommateurs de la société ouverte du XXI^e siècle.

Longtemps tenue pour un secteur dépassé, l'agriculture se trouve au coeur de la mondialisation. La croissance démographique portera la population mondiale à 9,5 milliards d'hommes en 2050, urbains à plus de 60 %, ce qui nécessitera une hausse de 70 % de la production agricole. D'un côté, la nouvelle classe moyenne des pays émergents, soit plus d'un milliard de personnes, diversifie et améliore son alimentation. De l'autre, 925 millions d'hommes souffrent de sous-alimentation, dont 77 % sont des fermiers. Les écarts se creusent entre la localisation des hommes et des richesses et celle de la production agricole. En outre, trois révolutions sont à l'oeuvre. La première découle de la révolution des biotechnologies, notamment des OGM, déterminants dans le renouveau agricole sud-américain. La deuxième est liée au changement climatique, qui accélère la désertification de quelque 40 % des terres émergées, ainsi qu'à la multiplication des catastrophes naturelles. La troisième est à chercher dans le rapprochement des marchés agricole et énergétique (la consommation d'éthanol au Brésil dépasse celle des carburants fossiles depuis 2010).

L'agriculture française est confrontée à un tournant majeur, avec la fin du modèle économique fondé sur la subvention. Depuis 1945, trois mouvements se sont succédé. La mécanisation et l'exode rural réduisirent fortement le nombre d'exploitations et d'agriculteurs (respectivement 2,3 et 6,2 millions en 1955). La rationalisation des structures par les lois d'orientation de 1960 et 1962, associée à la mise en oeuvre de la PAC, favorisa le basculement vers l'agriculture intensive. À partir des années 70, la hausse de la production et la baisse des prix trouvèrent pour contrepartie les subventions européennes, contingentées dans les années 80, réorientées vers les aides directes aux producteurs en 1992 puis progressivement découplées de la production à partir de 2003. Or ce modèle est aujourd'hui caduc. Le tissu agricole se délite, avec une division par deux du nombre d'exploitations en vingt ans, pour 966 000 agriculteurs, dont le revenu moyen de 30 200 euros masque une explosion des inégalités. En dehors du secteur viticole, dont les performances sont tirées par le secteur du luxe (exportations de 10 milliards d'euros dégagant un excédent de 8,6 milliards), la compétitivité de l'agriculture française décroche, les coûts du travail étant supérieurs de 26 % à ceux de l'Allemagne. La confiance des consommateurs a été cassée par la cascade de scandales et de crises sanitaires. La recherche agronomique est bloquée par le refus des biotechnologies, à l'image de l'interdiction des OGM, maintenue en dépit de sa condamnation par la justice française et européenne. Enfin, les 9,6 milliards de fonds européens, auxquels s'ajoutent 3,4 milliards de budget national et plus de 1,67 milliard d'aides d'urgence depuis 2006, sont insoutenables pour une France surendettée (90 % du PIB en 2012) comme pour une Europe dont l'objectif consiste à réduire le poids de la PAC de 40 à 33 % du budget sur la période 2014-2020. L'agriculture à crédit a vécu.

La France ne restera une grande puissance agricole que si elle fait le choix de la production, de l'innovation et du marché mondial. Les atouts français restent considérables, qu'il s'agisse de l'espace (30 millions d'hectares), de la productivité de certains secteurs comme les céréales ou la betterave, de la qualité et de la réputation de nombre de ses produits, du dynamisme de l'industrie agroalimentaire, de la qualité des infrastructures ou des capacités de recherche. Ils peuvent être mobilisés pour refonder un modèle original autour de six priorités. Rompre avec l'économie administrée. Lier l'ouverture des marchés et des investissements au strict respect des normes européennes, notamment en matière sanitaire. Concentrer et spécialiser les exploitations afin de disposer de la taille critique pour financer les investissements nécessaires à une agriculture bio-intensive. Redresser la compétitivité par la maîtrise des coûts du travail. Organiser les filières de production pour stabiliser les prix et négocier le partage de la valeur ajoutée. Libérer la recherche pour accélérer la transition de la chimie vers les biotechnologies et le développement durable.

L'agriculture doit devenir le laboratoire du repositionnement de l'économie française dans la mondialisation. L'économie française n'est pas spécialisée à outrance, contrairement à l'Allemagne dans l'industrie ou au Royaume-Uni dans la finance, mais repose sur une structure diversifiée mêlant agriculture, industrie, services et tourisme. La vitalité de l'agriculture est fondamentale pour la croissance, pour le secteur agroalimentaire, la distribution et le tourisme. La France doit assumer son insertion dans la mondialisation et ériger son agriculture, qui bénéficie d'une demande en expansion et de prix durablement haussiers, en fer de lance de son redressement. Il ne faut pas acheter français ; il faut produire en France pour les consommateurs de la société ouverte du XXI^e siècle.

---ooOoo---

EPREUVE ORALE D'ADMISSION : ENTRETIEN AVEC LE JURY A PARTIR D'UN TEXTE
COURT OU D'UN SUJET DE REFLEXION

COEFFICIENT : 3

ENTRETIEN : 30 min
PREPARATION : 30 min

SUJET N°18

Le yin et le yang de Manuel Valls

LE MONDE | 31.08.2012 à 15h30 • Mis à jour le 31.08.2012 à 16h53

S'il est une ligne politique en matière d'immigration que Manuel Valls, ministre de l'intérieur de François Hollande, semble avoir choisi de faire valoir, c'est celle qu'il martèle dès qu'il le peut : "*fermeté et humanisme*". Une ligne qui fait penser à un titre de conférence de Connaissance du monde, façon "Le Japon, entre tradition et modernité". Mais qui pourrait aussi s'avérer le pendant prometteur, Place Beauvau, de la présidence "normale".

Nul ne sait si ce concept a été élaboré par un as en communication. Mélange de pragmatisme teinté de progressisme, il offre de nombreux avantages. A commencer par celui d'être, sur le sujet épineux des flux migratoires, consensuel auprès de l'opinion. Preuve en est, l'enthousiasme des Français pour lesquels M. Valls est devenu la personnalité préférée du gouvernement.

Depuis son arrivée Place Beauvau, "*l'humanisme*" a ainsi été récompensé par l'abrogation de la circulaire du 31 mai 2011 restreignant les conditions de séjour des étudiants étrangers. Même chose, le 7 juillet, avec la suppression de la rétention systématique pour les familles. A contrario, et afin de ne laisser douter personne de sa "fermeté" – notamment à droite, toujours prompte à dénoncer le "laxisme" de la gauche –, le ministre de l'intérieur a vite assumé le mot "expulsion", plutôt tabou, ces dernières années, au Parti socialiste.

Mais le concept de "*fermeté et humanisme*", le yin et le yang de M. Valls, a aussi l'avantage d'autoriser toutes les attitudes. L'affaire des Roms, qui a débuté fin juillet, en est l'exemple le plus abouti. La formule a en effet permis à M. Valls – adoubé par Matignon et l'Élysée – de justifier ce qui apparaît comme un véritable écart d'avec les postures politiques traditionnelles de la gauche.

Était-ce pour anticiper des décisions de justice qui s'accumulaient sur les bureaux des préfets depuis l'élection de François Hollande que M. Valls a choisi d'assumer en amont les évacuations de campements ? Ou était-ce pour conforter son yang de "fermeté", sachant que la majorité des Français y étaient "*favorables*" – y compris les sympathisants du PS ? La publication, le 29 août, d'une circulaire levant partiellement les mesures restreignant l'accès des Roms au travail lui a en tout cas permis de laver l'affront fait à son yin "humaniste".

Parmi les ministres de l'intérieur de gauche de la V^e République, M. Valls n'est pas le premier à se laisser tenter par cette approche. A l'exception de Gaston Defferre (1981-1984), qui a procédé à une large régularisation des sans-papiers, avant de s'occuper surtout de décentralisation, presque tous les anciens patrons socialistes de la Place Beauvau n'ont eu de cesse de chercher à réaffirmer, une fois les campagnes électorales terminées, une ligne relativement ferme sur l'immigration.

Si, dans la forme, M. Valls reste plus proche de Jean-Pierre Chevènement (1997-2000), ce qui le sépare de Pierre Joxe (1988-1991), de Philippe Marchand (1991-1992) ou encore de Paul Quilès (1992-1993) ne réside que dans les mots. On parlait alors plutôt de recherche de "consensus" ou de besoin d'"équilibre". Une posture qui avait déjà amené Pierre Joxe, en mai 1989, à l'Assemblée nationale, à expliquer comment il souhaitait expulser les étrangers irréguliers "dans la dignité".

Le concept de "fermeté et humanisme" de M. Valls a aussi l'intérêt de faire passer pour progressistes des annonces qui pourraient relever d'un farouche conservatisme. Et vice et versa. Il pourrait ainsi habilement servir le ministre sur le gros dossier immigration du quinquennat : la révision des critères de régularisation des sans-papiers, une promesse de campagne de M. Hollande.

Sur ce sujet, M. Valls assure vouloir "clarifier" les critères d'examen des dossiers déposés, mais jure parallèlement qu'il n'y aura pas de "régularisation massive". Une ligne qu'il résume – comme la droite – par une volonté de traiter les demandes "au cas par cas". Or dans les faits, le "cas par cas" permet tout et son contraire. Serrer la vis comme cela a été progressivement fait durant les dix années de mainmise de Nicolas Sarkozy sur la politique d'immigration. Mais aussi desserrer l'étau. Chose que pourrait être tenté de faire M. Valls, beaucoup plus libéral sur ce sujet que l'image de "Sarkozy de gauche" qu'il s'est construite.

Or, tout l'enjeu du passage de M. Valls au ministère de l'intérieur réside là : dans sa capacité à s'émanciper du seuil des 200 000 entrées annuelles en France sur lequel s'était focalisée la précédente majorité, au risque de s'y casser les dents. Une barrière difficilement tenable en effet, du fait des mécanismes migratoires. Sauf à rogner les droits fondamentaux, comme le "vivre en famille" notamment, régis par le droit international.

Les défenseurs des droits des étrangers l'ont bien compris. Malgré tous les démantèlements de campements de Roms durant l'été – sans les solutions alternatives de relogement promises –, ils ont réagi de manière bien moins virulente qu'en juillet 2010 après le discours de Grenoble de M. Sarkozy qui marquait un nouveau tournant sécuritaire. A rebours de l'opinion publique, beaucoup de militants veulent en effet croire que les desseins de M. Valls seront moins fermes qu'humanistes. Mais sur ce point, seul l'avenir dira si, pour satisfaire ces attentes opposées, sa formule peut s'avérer magique.

elise.vincent@lemonde.fr

Elise Vincent (Service Société)